

République Française



Commune de Viry
(Haute-Savoie)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N° 2018-002

1^{ère} partie : Délibérations du Conseil Municipal

2^{ème} partie : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

3^{ème} partie : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

2^{ème} trimestre 2018

Date d'édition du recueil : 11/03/2022

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

Mairie de Viry

92 Rue Villa Mary

74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

<http://www.viry74.fr>

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 06
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 08 à 08
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 10 à 12

1^{ère} partie
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

- DEL 2018-033** du 10 avril 2018
URBANISME - Permis de construire - Installation de bâtiments modulaires - Ecole Marianne COHN
- DEL 2018-034** du 10 avril 2018
BUDGET PRINCIPAL - Compte de gestion 2017
- DEL 2018-035** du 10 avril 2018
BUDGET PRINCIPAL - Compte administratif 2017
- DEL 2018-036** du 10 avril 2018
BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats 2017
- DEL 2018-037** du 10 avril 2018
BUDGET PRINCIPAL - Taux des taxes locales
- DEL 2018-038** du 10 avril 2018
BUDGET PRINCIPAL - Budget Primitif 2018
- DEL 2018-039** du 10 avril 2018
PERSONNEL COMMUNAL - Parcours Emploi-Compétences (PEC) - Service espaces verts, voirie, propreté urbaine
- DEL 2018-040** du 23 mai 2018
ECOVELA - TRAITE DE CONCESSION - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017
- DEL 2018-041** du 23 mai 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS - Attributions
- DEL 2018-042** du 23 mai 2018
PERSONNEL COMMUNAL - Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)- Détermination du nombre de représentants du personnel et du maintien de la parité
- DEL 2018-043** du 23 mai 2018
BATIMENT COMMUNAL - CHEMIN VY DARRI - Bail professionnel - Cabinet médical - Monsieur Jan Auke DIJKSTRA
- DEL 2018-044** du 23 mai 2018
BIEN COMMUNAL - RUE DU MARRONNIER - CHEF-LIEU - Convention d'occupation temporaire - Madame Marie Eve TOTORO
- DEL 2018-045** du 23 mai 2018
BATIMENT COMMUNAL - CHEMIN VY DARRI - Modification bail professionnel - Cabinet médical - Société KALY INFIRMIERE
- DEL 2018-046** du 23 mai 2018
JURES D'ASSISES - Elaboration de la liste préparatoire

- DEL 2018-047** du 23 mai 2018
OPERATION DE POSE DE MODULAIRES - ECOLE MARIANNE COHN -
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la
Haute-Savoie
- DEL 2018-048** du 23 mai 2018
INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES - ECOLE MARIANNE COHN
- Validation de l'avenant n° 1 au marché de travaux
- DEL 2018-049** du 23 mai 2018
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE FAGOTIN - Validation de l'avenant
n° 1 au marché de travaux - Lot 1 - Terrassement VRD
- DEL 2018-050** du 27 juin 2018
ECOVELA - Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe
technique - Secteur S7A - Société TERACTION
- DEL 2018-051** du 27 juin 2018
ECOVELA - Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe
technique - Secteur S7B - Société TERACTION
- DEL 2018-052** du 27 juin 2018
TRESORERIE PRINCIPALE - Attribution de l'indemnité de conseil
- DEL 2018-053** du 27 juin 2018
MJC DE VIRY - Remboursement des salaires de septembre à
décembre 2017
- DEL 2018-054** du 27 juin 2018
MJC DE VIRY - Remboursement des actions de septembre à
décembre 2017
- DEL 2018-055** du 27 juin 2018
PERSONNEL COMMUNAL - Compte Epargne-Temps (CET) - Convention
de transfert
- DEL 2018-056** du 27 juin 2018
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs -
Service administratif
- DEL 2018-057** du 27 juin 2018
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Pôle
« Moyens généraux »
- DEL 2018-058** du 27 juin 2018
BATIMENT COMMUNAL - ANCIEN PRESBYTERE - Bail de location -
Madame Mélody FELIX
- DEL 2018-059** du 27 juin 2018
BIENS COMMUNAUX - Location garage double - Immeuble « Les
Marronniers » - Monsieur Michel PORCUNA
- DEL 2018-060** du 27 juin 2018
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY - Convention de partenariat
2018-2021

2^{ème} partie
DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DEC 2018-019

du 18 avril 2018

Portant attribution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G.

3^{ème} partie
ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE
SES POUVOIRS PROPRES

ARRETES MUNICIPAUX

AR 2018-117	du 05 avril 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-118	du 05 avril 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-119	du 05 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-120	du 09 avril 2018 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-124	du 11 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-125	du 11 avril 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-127	du 12 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-129	du 13 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-144	du 25 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-145	du 25 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-146	du 25 avril 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-147	du 25 avril 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-148	du 25 avril 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-149	du 25 avril 2018 Portant occupation temporaire du domaine public
AR 2018-150	du 25 avril 2018 Portant désignation d'un commissaire-enquêteur
AR 2018-151	du 25 avril 2018 Portant ouverture d'une enquête publique
AR 2018-154	du 27 avril 2018 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-157	du 30 avril 2018 Portant règlementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018

AR 2018-158	du 30 avril 2018 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-159	du 30 avril 2018 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-160	du 02 mai 2018 Portant réglementation de la circulation et changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-161	du 03 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-166	du 14 mai 2018 Portant réglementation de stationnement
AR 2018-168	du 18 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-169	du 18 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-170	du 22 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-171	du 22 mai 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-172	du 23 mai 2018 Portant réglementation du stationnement des gens du voyage
AR 2018-173	du 23 mai 2018 Portant réglementation du stationnement des grosses migrations (50 à 200 caravanes) pour la période du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} octobre 2018
AR 2018-177	du 24 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-178	du 24 mai 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-179	du 24 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-180	du 24 mai 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-183	du 28 mai 2018 Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018
AR 2018-186	du 31 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-187	du 31 mai 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-190	du 06 juin 2018 Portant réglementation du stationnement

- AR 2018-194** du 06 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-197** du 08 juin 2018
Portant autorisation d'ouverture au public de la manifestation « 80 ans de l'Etoile Sportive de Viry » organisée par l'ESV le 09/06/2018
- AR 2018-204** du 18 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-208** du 20 juin 2018
Portant changement de stationnement sur le domaine public
- AR 2018-210** du 22 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-211** du 25 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-212** du 25 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-213** du 25 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-214** du 25 juin 2018
Portant réglementation de la circulation
- AR 2018-217** du 27 juin 2018
Portant occupation du domaine public
- AR 2018-218** du 27 juin 2018
Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018

Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY
Publication de la commune de VIRY
Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire
Conception rédaction : Secrétariat Général
Impression : Impression municipale



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-033

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

01 – URBANISME

Permis de construire - Installation de bâtiments modulaires - Ecole Marianne COHN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'installation de bâtiments modulaires pour l'école Marianne COHN, maintenant finalisé, nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, en l'occurrence un permis de construire.

Le permis de construire pourra donc être déposé courant avril 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire pour l'installation de 3 bâtiments modulaires sur le site de l'école Marianne Cohn.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et signer la demande de permis de construire et ses annexes, relative à l'installation de 3 bâtiments modulaires sur le site de l'école Marianne COHN.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16 AVR. 2018
- Affichée le 17 AVR. 2018

- Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE

COMMUNE DE
VIRY

Haute-Savoie

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-034**

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAYRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

02 – BUDGET PRINCIPAL**Compte de gestion 2017**

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2017 tel que dressé par Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genève.

Le compte de gestion 2017 est en tout point conforme au compte administratif 2017.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312 –1 et suivants, R.2312–1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Approuve le compte de gestion 2017 du budget principal de Madame la Trésorière de Saint-Julien-en-Genève.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 AVR. 2018

Affichée le 17 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-035

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 21

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

03 – BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2017

Sous la présidence de Madame Sabine Herrero, Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances rend compte de l'exécution du budget principal pour l'année 2017 ainsi que les restes à réaliser.

Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Approuve le compte administratif 2017 du budget principal :

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (Année 2016)	- 37 812,72 €
Dépenses 2017	3 891 145,62 €
Recettes 2017	4 485 267,21 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors RAR 2017)	Excédent 594 121,59 €
Résultat cumulé fin 2017	Excédent 556 308,87 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (Année 2016)	1 178 817,60 €
Résultat 2016 affecté en investissement	1 178 817,60 €
Dépenses 2017	5 170 511,63 €
Recettes 2017	5 848 672,56 €
Résultat de l'exercice 2017 (hors RAR 2017)	Excédent 678 160,93 €
Résultat cumulé fin 2017	Excédent 678 160,93 €
Résultat global à la clôture de 2017	1 234 469,80 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2017	369 462,82 €
Recettes 2017	50 759,66 €

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 AVR. 2018

Affichée le 17 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



Andre BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-036

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

04 – BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2017

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances fait une proposition d'affectation des résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Décide de reprendre les résultats 2017 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2017 de **678 160,93 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2018 à l'article **1068**.
- L'excédent d'investissement 2017 de **556 308,87 €** est reporté en recettes d'investissement au budget 2018 à l'article **001**.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 16 AVR. 2018
- Affichée le 17 AVR. 2018

- Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-037

Nature de l'acte :
7.2 - Fiscalité

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

05 – BUDGET PRINCIPAL

Taux des taxes locales

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, rappelle que l'effort d'économie de l'Etat s'est traduit pour les finances locales par une baisse des dotations.

Entre 2013 et 2017, l'état a « taillé » dans les recettes de la commune à hauteur de 750 k€.

Le système de péréquation horizontale (FNGIR et FPIC) a privé la commune de 375 k€ de recettes fiscales prélevées au profit d'autres collectivités

La baisse des dotations (DGF et DSR) représente à ce jour environ 380 k€.

La capacité d'autofinancement de la commune a donc été fortement impactée par ce contexte.

Le rythme de réalisation des équipements publics induits par l'arrivée de population, et tel qu'imaginé en 2010 au début de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre ne peut être maintenue.

Pour 2018, les taux doivent être revus à la hausse avec une hausse plus marquée pour la Taxe Foncière Bâtie.

L'objectif est triple :

- rééquilibrer les produits issus de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe d'Habitation,
- anticiper la baisse de l'allocation de compensation consécutive au transfert de la compétence « eaux pluviales » à la C.C.G. en 2019,
- maintenir le taux d'épargne brute à 10% des recettes de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement nécessaire aux projets d'équipements publics dont la commune a besoin.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants, R. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée,

Madame Virginie Guido indique qu'elle ne votera pas d'augmentation des taux d'imposition, car elle aurait souhaité que soit travaillé une baisse de dépenses et non une augmentation des taux d'imposition. Si elle a bien conscience des dépenses incontournables et des investissements à faire, en particulier un nouveau groupe scolaire, elle privilégie un autre mécanisme pour équilibrer dépenses et recettes, que cette augmentation.

Monsieur André Studer rappelle les réductions de recettes drastiques que la collectivité a subies. Il met en exergue les investissements importants faits par la collectivité ces dernières années : un espace culturel, un groupe scolaire, qui ont été financés en grande partie en fonds propres. Il rappelle que ces investissements induisent des dépenses de fonctionnement nouvelles. Il rappelle aussi que les investissements à venir nécessitent une thésaurisation, plus difficile du fait de la baisse des dotations mentionnées préalablement. Au vue de ces éléments une non augmentation des taux, donc des recettes, aurait un impact sur les services rendus. C'est pour cette raison qu'il adhère à cette augmentation de taux.

Monsieur Claude Barbier appelle à voter contre l'augmentation des taux. Il considère que l'augmentation des impôts des habitants de Viry ne correspond nullement à une amélioration des services proposés par la commune. Il indique que, pire, pour des choix totalement hasardeux en matière d'urbanisme, ils se retrouvent à devoir payer pour une école supplémentaire non planifiée, implantée en dehors de la Zac du Centre, où elle aurait eu toute sa place, si l'urbanisme de Viry avait été bien pensé. Il considère que la voirie des 11 villages qui composent la commune est dans un état pitoyable, et que l'on ne saurait se satisfaire d'une politique qui néglige les hameaux au seul profit du centre.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 7 contre (DE VIRY Henri, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine),

Article unique :

Décide de modifier les taux des taxes locales 2018, comme indiqué ci-dessous :

Taxes locales	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,51%	16,59%
Taxe foncière - bâti	9,58%	10,49%
Taxe foncière - non bâti	44,81%	44,81%

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.2 - Fiscalité

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 AVR. 2018

Affichée le 17 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-038

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

06 – BUDGET PRINCIPAL

Budget Primitif 2018

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2018 du budget principal.

Monsieur André Studer rappelle que plusieurs réunions de travail ont permis aux conseillers municipaux de pouvoir s'exprimer sur les choix de la municipalité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R.2312-1 et suivants,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 13 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2018 du budget principal.

Article 2:

Arrête le budget primitif 2018 comme suit :

- Section d'investissement : 2 577 779,46 €
- Section de fonctionnement : 5 798 170,00 €

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

Télétransmise le 16 AVR. 2018

Affichée le 17 AVR. 2018

Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-039

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

Le **10/04/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **04/04/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : MENU Jean à BONAVENTURE André, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

Absent(s) : DUVERNEY Rebecca, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : VELLUT Denis

07 – PERSONNEL COMMUNAL

Parcours Emploi Compétences (PEC) - Service espaces verts, voirie, propreté urbaine

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CAE) est remplacé par le Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce dispositif a pour objet de favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès au marché du travail.

La commune de Viry peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, en lui permettant d'acquérir des compétences via la formation.

Pour répondre aux besoins du service espaces verts, voirie, propreté urbaine, un agent pourra être recruté en Contrat Emploi Compétences (CEC) au sein de la commune de Viry pour exercer les fonctions d'agent d'entretien technique polyvalent, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 16/04/2018. Il pourra être renouvelé pour la même durée.

Une aide de 60% du SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires pourra être accordée par l'Etat en cofinancement avec le Conseil Départemental. Le CEC donne lieu à une exonération des charges patronales de cotisations et contribution de sécurité sociale dans la même limite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent en CEC pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 12 mois. La personne recrutée recevra une rémunération égale au SMIC + régime indemnitaire en vigueur pour les adjoints techniques.

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative au Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'année 2018.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
4.2 - Personnels contractuels	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 16 AVR. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 17 AVR. 2018
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 17 AVR. 2018
Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



Andre BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-040

Nature de l'acte :
1.4 - Autres contrats

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

01 – ÉCOVELA – TRAITE DE CONCESSION

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017

Par convention approuvée par délibération en date du 12 février 2008, la commune a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du CENTRE à la société TERACTEM, dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, pour une durée de 12 années à compter de son entrée en vigueur.

Conformément aux textes règlementaires sur les conventions publiques d'aménagement, TERACTEM produit chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.).

Monsieur le Maire présente ce document qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice 2017 et des prévisions pour l'exercice 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Approuve le C.R.A.C.L. de l'année 2017 relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Centre de VIRY présenté par TERACTEM.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

Télétransmise le **24 MAI 2018**

Affichée le **25 MAI 2018**

Certifiée exécutoire le **25 MAI 2018**

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-041

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAYRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

02 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS

Attributions

Monsieur le Maire fait état des demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et R. 2313-3 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations et leurs rôles actifs dans l'animation locale ;

Article 1 :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
ASSOCIATIONS	
1. La Compagnie des Gens d'ici	2 500,00 €
2. Amicale les Ombelles	300,00 €
3. Viry Lire	650,00 €
4. MJC de Viry dont	188 642,00 €
- Subvention fonctionnement : 103 245 €	
- Contrat Enfance et Jeunesse : 85 397 €	
5. APE Viry	500,00 €
6. APE Malagny	500,00 €
7. Ecole élémentaire : voyage classe verte classe CM2	1 400,00 €
8. Ecole élémentaire : transport sorties	500,00 €
9. Ecole maternelle : classe verte	600,00 €
10. Etoile Sportive de Viry	34 250,00 €
11. Viry Tennis Club	1 500,00 €
12. Les Amis d'Espritrait	300,00 €
TOTAL (article 6574)	231 642,00 €

Organisme	Vote du CM
CCAS de Viry	15 000,00 €
TOTAL (article 657362)	15 000,00 €
Syndicat Intercommunal du Vuache - contribution 2018	16 334,00 €
Syndicat Intercommunal « Pays du Vuache » - Maison de santé	11 816,00 €
TOTAL (article 65541)	28 150,00 €
ADMR « Viry Vuache » - contribution 2018	9 866,00 €
TOTAL (article 65548)	9 866,00 €

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2018 (articles 6574, 657362, 65541 et 65548).

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :
7.5 - Subventions


Mesures de publicité :

Télétransmise le **24 MAI 2018**

Affichée le **25 MAI 2018**

Certifiée exécutoire le **25 MAI 2018**

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-042

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTÉLON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

03 – PERSONNEL COMMUNAL

Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Détermination du nombre de représentants du personnel et du maintien de la parité

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30/05/1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Le 6 décembre 2018 se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants seront désignés par les organisations syndicales à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Il appartient à l'assemblée de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, au sein de ces comités, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Après consultation des organisations syndicales par convocation à la réunion préparatoire de ce scrutin en date du 24/04/2018, Monsieur le Maire propose de retenir les dispositions qui suivent pour le mandat à venir pour le CT et pour le CHSCT :

- considérant que l'effectif au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents,
- de fixer le nombre de représentants du personnel à ces instances à 3 agents titulaires et 3 suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants élus à 3 titulaires (et 3 suppléants),
- de recueillir de l'avis des représentants de la collectivité.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et au même nombre le nombre des représentants suppléants, pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 2 :

Décide le recueil par le Comité Technique et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants des élus de la commune siégeant dans les comités.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>4.1 - Personnels titulaires et stagiaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 25 MAI 2018</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-043

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

04 – BATIMENT COMMUNAL – CHEMIN VY DARRI

Bail professionnel - Cabinet médical - Monsieur Jan Auke DIJKSTRA

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Madame VUICHARD Sabine au 1^{er} juin 2018 et la demande formulée par le Docteur généraliste Jan Auke DIJKSTRA pour reprendre le local.

Monsieur le Maire propose de donner le bail du local à Monsieur DIJKSTRA, le local de 25,80 m² (pièce n° 2), occupée précédemment par Madame VUICHARD ainsi que les pièces mutualisées avec les autres locataires, (salle d'accueil, kitchenette et sanitaires) d'une superficie de 31,15 m².

Ce bail professionnel sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, le temps de réaliser quelques travaux de rafraîchissement, avec un loyer mensuel fixé à 515,00 € hors charges.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure un bail professionnel avec Monsieur Jan Auke DIJKSTRA, médecin généraliste, pour l'occupation du cabinet médical, sis 73 chemin Vy Darri à VIRY, pour un loyer mensuel de 515,00 € hors charges.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail professionnel tel que proposé.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

Télétransmise le 24 MAI 2018

Affichée le 25 MAI 2018

Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-044

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

05 – BIEN COMMUNAL – RUE DU MARRONNIER – CHEF LIEU

Convention d'occupation temporaire - Madame Marie Eve TOTORO

La cherté des loyers du secteur rend très difficile le recrutement de personnel pour des missions temporaires. La commune souhaite ainsi retenir la candidature de Madame Marie Eve TOTORO pour effectuer le remplacement d'un agent municipal en congé maternité (du 15 mai au 30 septembre 2018), mais cette personne ne trouve pas de logement avec un loyer modéré lui permettant d'accepter le poste proposé par la commune. Une précédente candidate s'est déjà désistée pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'appartement situé au 75, rue du Marronnier, est vacant depuis septembre 2017. Il propose donc de conclure une convention d'occupation temporaire avec Mme TOTORO pour la période du 7 mai au 30 septembre 2018 pour l'autoriser à occuper une partie de ce logement, à savoir 1 chambre, 1 séjour, 1 cuisine, 1 salle de bains avec toilettes.

Il propose de fixer le montant de la redevance d'occupation à 200,00 € par mois et de demander 50,00 € au titre des provisions de charges.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de signer une convention d'occupation temporaire avec Madame Marie Eve TOTORO, telle qu'annexée à la présente délibération et fixe le montant de la redevance d'occupation à 200,00 € par mois et à 50,00 € le montant des provisions de charges.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

Télétransmise le 24 MAI 2018

Affichée le 25 MAI 2018

Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-045

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

06 – BATIMENT COMMUNAL – CHEMIN VY DARRI

Modification bail professionnel - Cabinet médical - Société KALY INFIRMIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement des représentants légaux de la société KALY INFIRMIERE.

Il propose de modifier leur bail de location à usage professionnel conclu le 1^{er} novembre 2013 et situé au 73 chemin Vy Darri à VIRY. La modification porte sur le nom des représentants de la société KALY INFIRMIERE qui sont désormais Madame Anna MISIAK et Monsieur Ryszard SOLARZ.

Le bail, signé avec Mesdames Alexandra BOTTOLI et Karine GUILLAND, en date du 1^{er} novembre 2013 sera remplacé par celui conclu avec Madame Anna MISIAK et Monsieur Ryszard SOLARZ.

Pour rappel, il s'agit du local de 18,70 m² (pièce n° 3), ainsi que les pièces mutualisées avec les autres locataires, (salle d'accueil, kitchenette et sanitaires) d'une superficie de 31,15 m².

Ce bail professionnel sera conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2018, avec un loyer mensuel fixé à 306,49 € hors charges.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure un bail de location à usage professionnel d'un local situé dans le cabinet médical sis 73 chemin Vy Darri à VIRY, avec la société KALY INFIRMIERE, représentée par Madame Anna MISIAK et Monsieur Ryszard SOLARZ, à compter du 1^{er} juin 2018 et pour un loyer mensuel de 306,49 € hors charges.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail professionnel tel que proposé.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

Télétransmise le 24 MAI 2018

Affichée le 25 MAI 2018

Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-046

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

07 – JURES D'ASSISES

Elaboration de la liste préparatoire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que chaque année, il appartient au conseil municipal d'élaborer la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises. Cette liste doit comporter douze noms tirés au sort sur la liste électorale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°79-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu l'article 260 du Code de procédure pénale ;

Après avoir procédé au tirage au sort,

Article 1 :

Elabore la liste des jurés d'assises comme suit :

1. MARET Laurent
2. JUBAULT Alexandrine, Odette, Suzanne
3. NEYROUD Henri, Gabriel, Jean
4. CORNIER Gisèle épouse BARRIQUAND
5. MARTIN Nadine, Andrée, Françoise, épouse JOLY
6. LAIZE François, Vincent, Marc-Paul
7. BONVIN Paulette épouse TREMBLET
8. CHAUMONTET Jean-Pierre
9. BENA Renée, Marie-France, épouse KNEBLEWSKI
10. PERREARD Nathalie, Denise, épouse BEGUELIN
11. CURIOZ Colette épouse STACH
12. BELLAMY Hélène épouse LACHENAL

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire d'informer ces personnes de leur désignation.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>9.1 - Autres domaines de compétence</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 25 MAI 2018</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-047

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

08 – OPERATION DE POSE DE MODULAIRES - ECOLE MARIANNE COHN

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie

La commune de Viry, en considérant son besoin d'assurer des locaux pour les effectifs prévisibles de la rentrée scolaire 2018/2019 et des années suivantes en lien avec l'accroissement démographique de la commune, doit installer 3 classes supplémentaires de type modulaires selon la réglementation thermique 2012. Ces modulaires sont prévus à l'achat, pour une durée d'utilisation de 7 à 10 ans, dans l'attente de créer un nouveau groupe scolaire au cours de la décennie 2020. Ces classes, avec toilettes accessibles, circulation et annexes techniques, pourront accueillir un effectif de 90 élèves.

Ces modulaires seront installés sur une dépendance de l'école « Marianne Cohn », faisant office aujourd'hui, de parking annexes des personnels communaux et enseignants.

Le montant de l'opération est estimé à 411 766,50 € HT, travaux, contrôle technique et coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet d'investissement et de solliciter une aide financière au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires auprès du Conseil départemental de la Haute Savoie.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve le projet de création de modulaires pour la réalisation de classes élémentaires.

Article 2

Sollicite une aide financière de 82 353,30 € (taux de 20 %) au titre du dispositif Fonds Départemental pour le Développement des Territoires auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.5 - Subventions</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 25 MAI 2018</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p>  <p>Yannick MONCHÂTRE</p>
--

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-048

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

09 – INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES – ECOLE MARIANNE COHN

Validation de l'avenant n°1 au marché de travaux

Par délibération du 27/03/2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux dans le cadre de l'achat et de l'installation de modulaires pour créer 3 nouvelles salles de classe à l'école « Marianne Cohn ».

Des modifications s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux. Un avenant doit donc être conclu pour le lot unique attribué à l'entreprise ACTIMODUL.

Intitulé	Entreprise	Avenant n°	Travaux modificatifs en € HT	Variation en % du lot par rapport au marché initial
Achat et installation de 3 classes	ACTIMODUL	01	9 594,43	2,42 %

L'avenant présenté concerne :

- Remplacement du bardage métallique de base prévu en panneau sandwich tôles lisses RAL 9010 - Blanc, par un bardage mixte métallique Rouge Feu et lames bois horizontales Mélèzes.

L'avenant présenté n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve les termes de l'avenant au marché de travaux joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 24 MAI 2018
- Affichée le 25 MAI 2018

- Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-049

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

Le **23/05/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **16/05/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : STUDER André à POIRIER Patrice, DUVERNEY Rebecca à DERONZIER Martine, HERRERO Sabine à DURAND Patrick, MENU Jean à BONAVENTURE André, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, VELLUT Denis à BARTHASSAT Jean-Luc

Absent(s) : STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, MENU Jean, TEXIER Mireille, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : BETEMPS Véronique

10 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE FAGOTIN

Validation de l'avenant n°1 au marché de travaux - Lot 1- Terrassement VRD

Par délibération n° DEL 2016-101 du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement de la route de Fagotin.

Des modifications s'avèrent nécessaires dans le cadre de la réalisation de ces travaux. Un avenant doit donc être conclu pour le lot suivant :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Avenant n°	Travaux modificatifs en € HT	Variation en % du lot par rapport au marché initial
01	Mur de soutènement/Terrassements /Pluvial/GC des feux tricolores	MITHIEUX TP	01	6 318,25	3,10 %

Lot n°1- Terrassements remblaiements

L'avenant présenté concerne :

- Le prolongement des trottoirs entre le carrefour et les trottoirs existants route de Frangy le long de la voie à droite dans le sens Frangy vers chef-lieu de Viry. (longueur d'environ 60 mètres),
- Les travaux relatifs à la compensation des modifications de l'accès de la parcelle n°E523 (Mme Trajanovska Marie-Line) comprenant des soutènements en mur préfabriqué et clôtures en lieu et place d'une haie de résineux et d'une clôture grillagée,
- Les terrassements et l'élimination de plantes invasives de type « Renouée du Japon » présentes au niveau du raccordement du cheminement piétonnier au niveau du chemin des Ecoliers.

L'avenant présenté n'a pas d'incidence sur le délai d'exécution.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve les termes de l'avenant au marché de travaux joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 24 MAI 2018
- Affichée le 25 MAI 2018
- Certifiée exécutoire le 25 MAI 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-050

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 20

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurator(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

01 – ÉCOVÉLA

Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique
Secteur S7A - Société TERACTEM

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la commune de Viry et TERACTEM pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la société TERACTEM, situé sur le lot S7A, qui consiste en la construction de 67 logements locatifs sociaux, de salle d'activités, d'une chambre « visiteurs » et de bureaux pour une surface de plancher maximale de 4 060 m².

Pour réaliser ce projet, constitué de 3 bâtiments, la société TERACTEM va déposer un permis de construire selon les modalités fixées par l'aménageur.

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique pour approbation de la surface de plancher maximale autorisée de 4 060 m².

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Michèle SECRET),

Article 1 :

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique précités et établis au nom de la société TERACTEM.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

Télétransmise le 29 JUIN 2018

Affichée le 02 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire le 02 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-051

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 20

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

02 – ÉCOVÉLA

Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique
Secteur S7B - Société TERACTEM

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la commune de Viry et TERACTEM pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la société TERACTEM, situé sur le lot S7B, qui consiste en la construction de logements pour une surface de plancher maximale de 3 940 m².

Pour réaliser ce projet, constitué de 3 bâtiments, la société TERACTEM va déposer un permis de construire selon les modalités fixées par l'aménageur.

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique pour approbation de la surface de plancher maximale autorisée de 3 940 m².

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention (Michèle SECRET),

Article 1 :

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain et son annexe technique précités et établis au nom de la société TERACTEM.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

Télétransmise le 29 JUIN 2018

Affichée le 02 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire le 02 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-052

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

03 – TRESORERIE PRINCIPALE

Attribution de l'indemnité de conseil

M. André Studer, adjoint délégué aux finances, précise aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Considérant les services rendus par Madame Laurence GARIGLIO,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer à Mme GARIGLIO Laurence, Trésorière Principale de la commune de Viry, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 JUIN 2018
- Affichée le 04 JUIL. 2018

- Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-053

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurator(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

04 – MJC DE VIRY

Remboursement des salaires de septembre à décembre 2017

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel de septembre à décembre 2017 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 897,01 €
Salaire comptable	283,55 €
Salaire personnel entretien	1 685,27 €
TOTAL	3 865,83 €

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	9 429,91 €
Animateur NAOUN Karim	12 969,44 €
TOTAL	22 399,35 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **26 265,18 €** relative aux salaires du personnel de septembre à décembre 2017 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BONAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 JUIN 2018
- Affichée le 04 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-054

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

05 – MJC DE VIRY

Remboursement des actions de septembre à décembre 2017

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions de septembre à décembre 2017 :

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	12 357,99 €
C.E.J. secteur Enfants	6 888,97 €
TOTAL	19 246,96 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **19 246,96 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période de septembre à décembre 2017.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 JUIN 2018
 Affichée le 04 JUIL. 2018

- Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-055

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

06 – PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne-Temps (CET) – Convention de transfert

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20^{ème}.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Madame Valérie ECUVILLON, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il convient de signer une convention de transfert de 5 jours de CET avec la commune de Prévessin-Moëns.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de transfert de 5 jours de CET avec la commune de Prévessin-Moëns telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



André BOUVAVENTURE

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 JUIN 2018
- Affichée le 04 JUIL. 2018

- Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-056

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

07 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service administratif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organisation du service administratif avec un poste nouveau en communication-gestion des manifestations. Cette organisation nécessite la création d'un poste administratif dès le 1^{er} juillet 2018 pour permettre le recrutement.

D'autre part, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, du départ au 6 août 2018, par mutation, de la secrétaire technique titulaire. Il explique que le recrutement nécessite la modification du poste d'adjoint administratif en cours.

Pour permettre la continuité et l'évolution du service administratif tel que décrit précédemment, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2018,
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 06/8/2018,
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2018.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 06/08/2018

Article 2 :

Décide de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet au 01/07/2018.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 JUIN 2018
- Affichée le 04 JUL. 2018

- Certifiée exécutoire le 09 JUL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-057

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

08 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Pôle « Moyens généraux »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un pôle « moyens généraux » va être créé au sein de la collectivité qui regroupera le secrétariat général, la communication, le service achat-marchés publics, les assurances et les systèmes d'information.

Au sein de ce pôle, le service achat aura pour mission de rationaliser la commande publique de la commune. Il sera en charge de la sécurisation des procédures de passation, des avenants mais aussi de la procédure de passation de contrats complexes.

Dans ce contexte, le métier d'acheteur public est en plein développement et les profils recherchés restent très spécifiques. La mission principale de ce métier consiste dès lors à améliorer l'efficacité économique des achats de la ville dans des segments très disparates et dans un contexte de forte dématérialisation des procédures. La vision globale du domaine de l'achat aussi bien dans le secteur privé que public reste un atout non négligeable pour le service.

Compte-tenu de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, la commune envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non titulaires. Elle souhaite donc créer un poste de chargé de mission « achat – commande publique » qui aura en charge d'élaborer la stratégie d'achat de la ville.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu la délibération n°2016-120 du 13/12/2016 relative au régime indemnitaire applicable pour les agents communaux de Viry,

Considérant que pour améliorer le fonctionnement des services municipaux et répondre à de nouvelles obligations légales en matière de commande publique, il est nécessaire de faire évoluer les effectifs municipaux en créant un poste ce chargé de mission « achat-commande publique »,

Article 1 :

Décide de créer un poste de chargé de mission « achat-commande publique » à temps complet à compter du 01/07/2018.

Article 2 :

Fixe le montant de rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant au niveau 6.

Article 3 :

Fixe la durée du contrat à 2 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Article 4 :

Précise que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans compte-tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.2 - Personnels contractuels

Mesures de publicité :

Télétransmise le 29 JUIN 2018

Affichée le 04 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BOYAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-058

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procurator(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

09 – BATIMENT COMMUNAL – ANCIEN PRESBYTERE

Bail de location - Madame FELIX Mélody

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locataires du logement T3, à l'ancien presbytère, situé 58 place de l'Eglise, ont donné congé pour le 30 juin 2018.

Il rappelle que la commune de Viry réserve la location des appartements du 58 place de l'Eglise, aux agents employés dans les collectivités de la commune de Viry et que les loyers sont calqués sur les prix des PLUS des logements sociaux.

Vu la demande de Madame FELIX Mélody, il propose de lui donner à bail cet appartement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de donner à bail à Madame FELIX Mélody, l'appartement de type 3 (superficie de 71,22 m²), situé au 1^{er} étage de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 540,00 € + 30,00 € de provisions pour charges, à compter du 1^{er} août 2018.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 29 JUIN 2018
- Affichée le 04 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-059

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

10 – BIENS COMMUNAUX

Location garage double - Immeuble « Les Marronniers »
Monsieur PORCUNA Michel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de louer à Monsieur PORCUNA Michel, le garage double communal, situé au sous-sol de l'ensemble immobilier « Les Marronniers » d'une surface de 30 m².

Le loyer mensuel demandé s'élève à 130,00 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de conclure avec Monsieur PORCUNA Michel, un contrat de location relatif au garage double communal n°2, situé au sous-sol de l'immeuble « Les Marronniers », à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

Fixe le montant du loyer à 130,00 € par mois.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location correspondant.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

Télétransmise le 29 JUN 2018

Affichée le 04 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire le 09 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUN 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-060

Nature de l'acte :
1.4 - Autres contrats

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

Le **27/06/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **15/06/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent (arrivé à partir du point 3), GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : LENARDON Nadine, CATRY François-Philippe, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

Secrétaire de séance : SERTELON Anne

11 – ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY

Convention de partenariat 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etoile Sportive de Viry (ESV) forme ses adhérents à la pratique du football depuis près de 80 ans. Une convention relative aux locaux municipaux et aux équipements sportifs, mis à disposition du club, a été renouvelée par délibération n° DEL 2017-089 en date du 5 décembre 2017, pour une durée de 4 ans.

Compte tenu de l'implication de l'ESV dans la vie sportive et sociale de la commune de Viry, il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat, qui a pour objet de définir le cadre mis en place entre la commune de Viry et l'ESV, en termes d'objectifs, de locaux et d'équipements sportifs, de prestations en nature et de participation financière.

Cette convention de partenariat sera établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021. Elle remplacerait celle approuvée le 05/12/2017.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de partenariat avec l'association « Etoile Sportive de Viry » pour une durée de 3 ans, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Article 3

Décide de verser à l'ESV, pour l'année 2018, une subvention de 28 550 € décomposée comme suit :

- Achat de matériel et d'équipements :..... 5 000 €
- Poste de coordinateur/animateur sportif : 17 300 €
- Evènement 80 ans club de l'E.S.V. :..... 6 250 €.

Article 4 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 03 JUIL. 2018
- Affichée le 03 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 03 JUIL. 2018

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-019

Portant attribution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 et notamment ses articles 112 et 113 ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi de finances précitée, et instituant l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. ;

Considérant que les agents municipaux employés par la collectivité remplissent les conditions prévues par la loi leur permettant de bénéficier de l'allocation compensatrice précitée ;

DECIDE

Article 1 :

De verser aux agents de la collectivité, l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. selon les dispositions prévues par la loi.

Article 2 :

Un état récapitulatif des agents bénéficiaires sera édité chaque mois et sera transmis à l'appui des paies. L'annexe précisera pour chaque agent bénéficiaire :

- Les nom et prénom de l'agent bénéficiaire ;
- L'assiette de rémunération annuelle ou mensuelle servant de base de calcul de l'indemnité compensatrice ;
- Le cas échéant, le montant des cotisations et contributions acquittées en 2017 ;
- La quotité de travail ;
- Le cas échéant, les modalités de révision et d'actualisation du montant de l'indemnité ;
- Le montant de l'indemnité compensatrice à verser.

Article 3 :


Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la responsable du Centre des Finances Publiques de St-Julien en Genevois.

Viry, le 18 avril 2018

Le Maire



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Ressources humaines</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>4.5 - Régime indemnitaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation d'affichage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Décision municipale de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19-4-18 Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-117

portant permission de voirie Route des Agriculteurs
Entreprise BESSON TP
pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 28 mars 2018 par laquelle l'entreprise BESSON TP basée à MARLIOZ (74270) pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Route des Agriculteurs, ZA des Grands Champs Sud, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement sur le réseau AEP existant et pose chambre regard compteur du bâtiment de la société SAVOY GRAINS, route des Agriculteurs, ZA des Grands Champs Sud, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route des Tattes est considérée en structure lourde **selon l'annexe jointe**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 09 avril 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 05 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

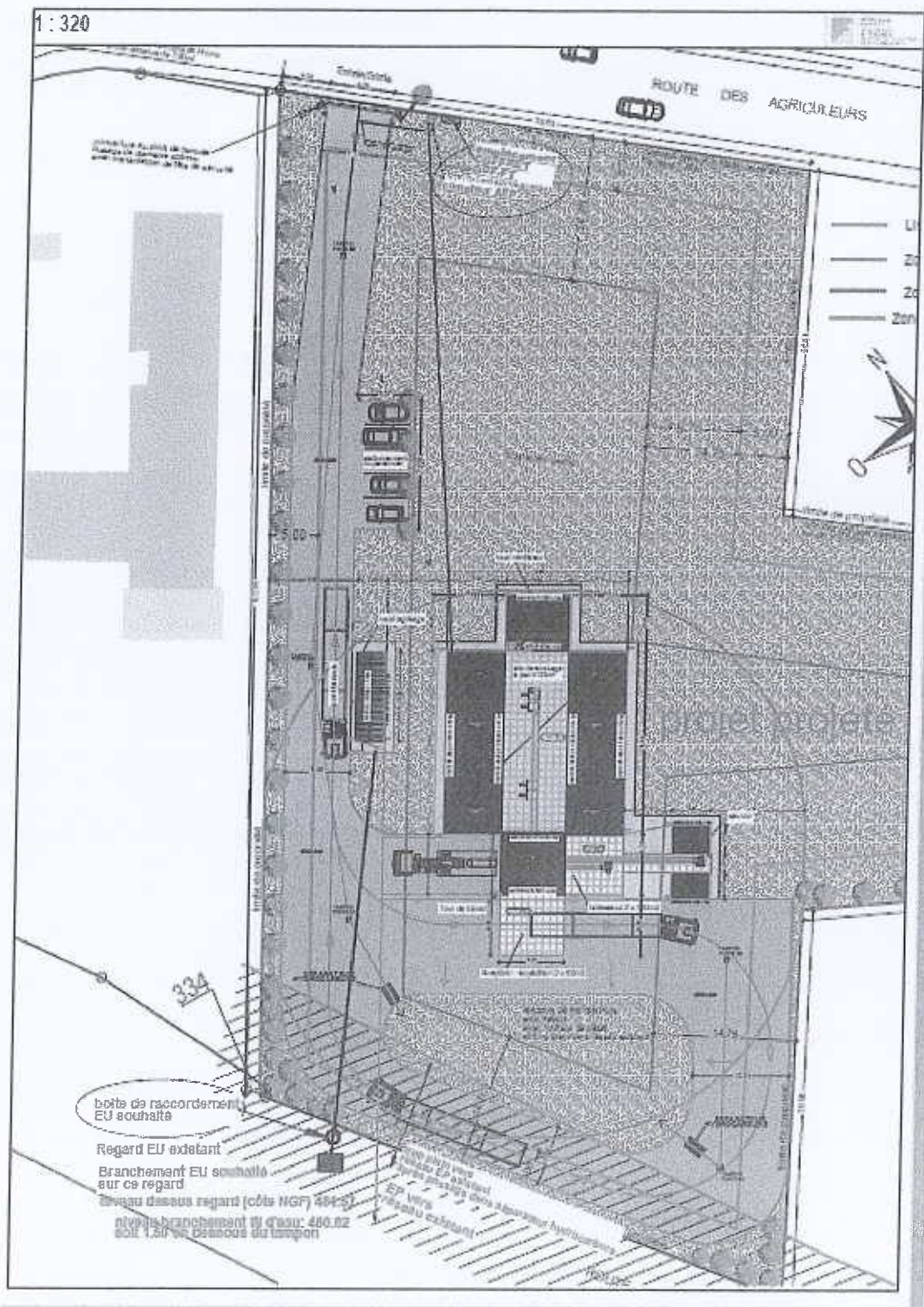
- Entreprise BESSON BTP
- CCG

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les Informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 6 AVR. 2018 - 9 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 9 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-118

portant permission de voirie 238 route des Tattes
Entreprise BESSON TP
pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 28 mars 2018 par laquelle l'entreprise BESSON TP basée à MARLIOZ (74270) pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 238 route des Tattes, ZA des Grands Champs Sud, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement AEP du bâtiment de la SCI VIROISE - M. CHIESA, route des Tattes, ZA des Grands Champs Sud, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route des Tattes est considérée en structure lourde **selon l'annexe jointe**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 09 avril 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 05 avril 2018
Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

Entreprise BESSON BTP
CCG

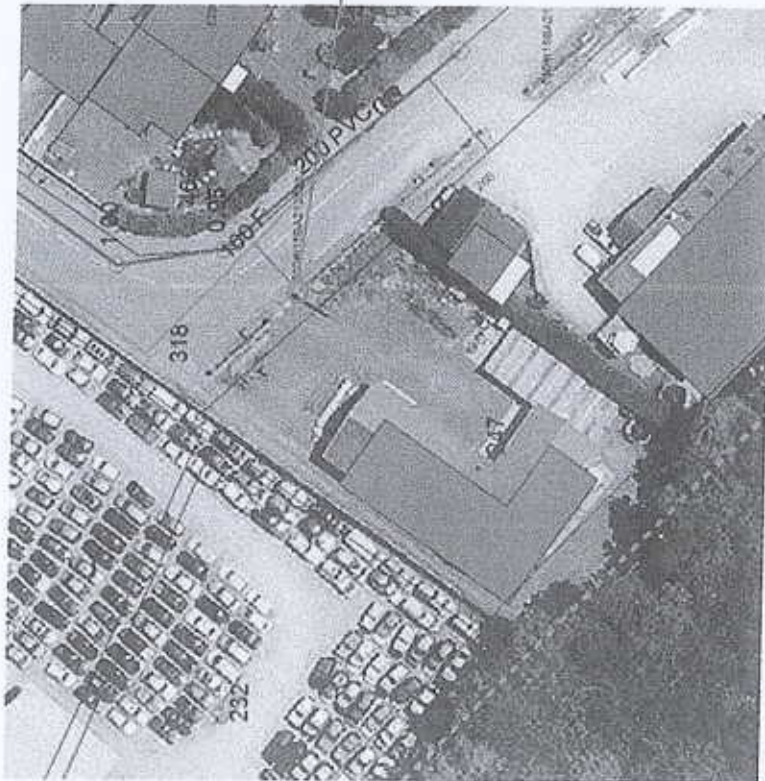
ANNEXE

Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées"

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 6 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 9 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 9 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

Changement du branchement avec
reprise de la prise en charge en lieu et
place (prévoir une coupure pour le
changement de collier)
Mise en place d'un PEHD DN 40 mm
Mise en place d'un regard béton
diamètre 1000 (rond).





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-119

Portant réglementation de la circulation route du Salève (RD 18)
Du 09 avril 2018 au 27 avril 2018
Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et L. 411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP de CRAN GEVRIER (74961) pour réaliser le terrassement au pied d'un poste électrique, route du Salève, RD 18, à la hauteur du numéro 315, sur le hameau de la Côte, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 05 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long de la route du Salève, RD 18, au niveau de numéro 315, sur le hameau de la Côte, en agglomération.

Cette réglementation sera applicable du lundi 09 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par feux tricolores entre 9h et 16h,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier,
- Le cheminement piétons sera dévié sur l'autre côté de la voie.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- le Conseil départemental de Haute-Savoie,
- l'entreprise CECCON BTP.

VIRY, le 05 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 6 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 6 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-120

Portant changement de stationnement sur le domaine public
Rue du Marronnier
Pour la MJC du 28 avril 2018 au 30 juin 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Considérant la demande présentée par la MJC de VIRY – 74580 VIRY pour disposer de trois places de stationnement en zone bleue situées rue du Marronnier, à proximité de la place des Aviateurs, au chef-lieu, en agglomération, en vue de leur activité « Lavage intérieur de véhicules », les samedis de 9h à 18h, entre le 28 avril 2018 et le 30 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit sur trois places de la zone bleue jouxtant la place des Aviateurs, rue du Marronnier (cf plan en annexe). **Ce stationnement sera interdit les samedis de 9h à 18h, du samedi 28 avril 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus.**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » le vendredi soir, à partir du 27 avril 2018.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la MJC de VIRY.

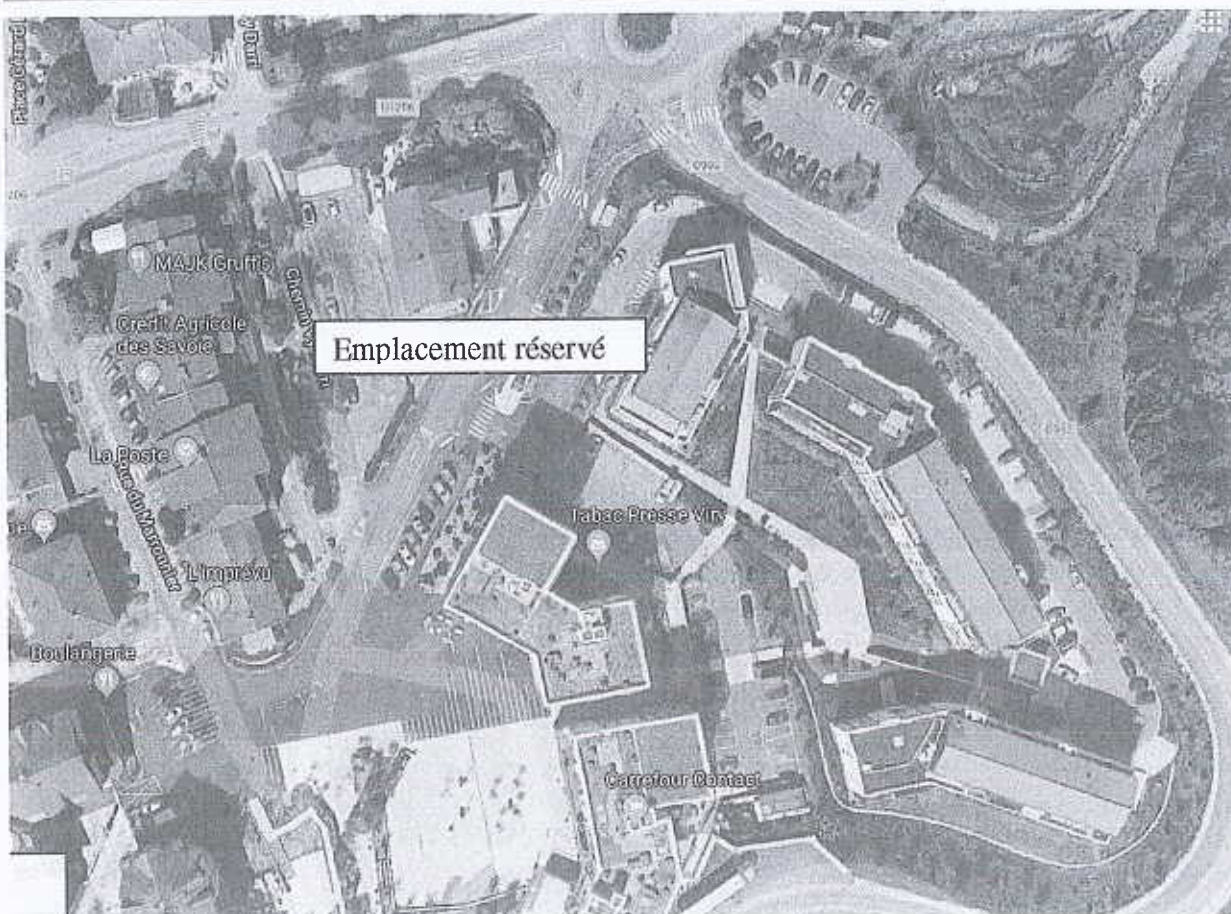
VIRY, le 09 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-124

Portant réglementation de la circulation route de St Julien (RD 1206)
Du 12 avril 2018 au 30 avril 2018
Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 27 mars 2018,

Vu la demande formulée auprès du Préfet en date du 27 mars 2018 restée sans réponse,

Considérant la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des fouilles pour réparations et pose de conduite sur la route de St Julien - RD 1206, au chef-lieu, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 1206 – route de St Julien, au chef-lieu, en agglomération.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 12 avril 2018 au lundi 30 avril 2018 inclus, hormis les samedis 16 avril 2018 et 21 avril 2018.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores entre 9h et 16h,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier
- Le passage des transports exceptionnels sera assuré en continuité.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Conseil Départemental 74,
- la Direction Départementale du Territoires,
- l'ATMB,
- le SDIS 74,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,
- ORANGE.

VIRY, le 11 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-125

portant permission de voirie chemin du Lavoir
Monsieur GAUBERT Frédéric

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 28 mars 2018 par laquelle M. GAUBERT Frédéric domicilié 53 chemin du Lavoir à VIRY demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin du Lavoir, hameau d'Essertet, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pavage devant sa propriété au 53 chemin du Lavoir, hameau d'Essertet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières :

Pas de prescriptions particulières.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 20 avril 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 11 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

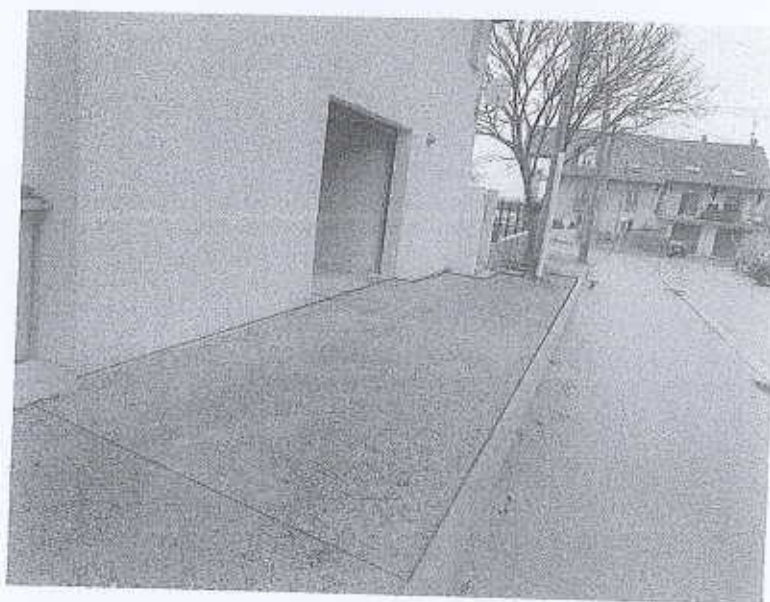
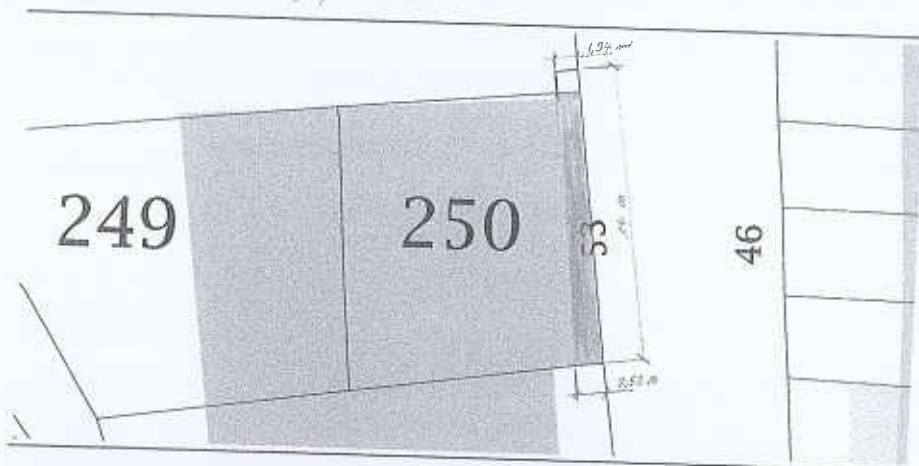
DIFFUSIONS

Monsieur GAUBERT Frédéric

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

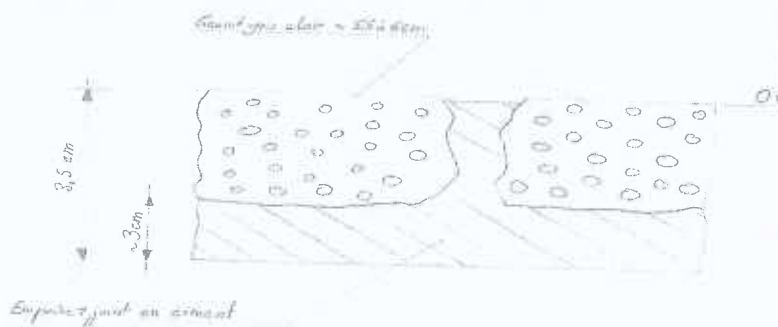
Realisation de ~~parage en grand~~ *colas* mes.
gras à la bordure.



Realisation de parage en grand.

POSE DES PAVES

Ils sont réalisés dans ≈ 3 cm de béton qui joint béton.
Ils sont prévus caractéristiques et une caractéristique de résistance
au gel, à 15 tonnes de poids et sont anti-dérapants
niveau actuel.





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-127**

Portant règlementation de la circulation au carrefour
rue des Coulerins/rue du Vuache du 16 avril 2018 au 20 avril 2018
Entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée le 12 avril 2018 par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE basée au PAS DE L'ECHELLE – ETREMBIERES (74100) pour réaliser les bordures, réglage et enrobés, pour le compte de TERACTION, au carrefour de la rue des Coulerins et de la rue du Vuache, au chef-lieu, dans le cadre de la création de la ZAC du centre – tranche 2, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE,

ARRÊTÉ :

Article 1

La rue des Coulerins au droit de l'intersection avec la rue du Vuache, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus** (cf plan joint).

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une signalisation temporaire de déviation selon le plan joint et conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

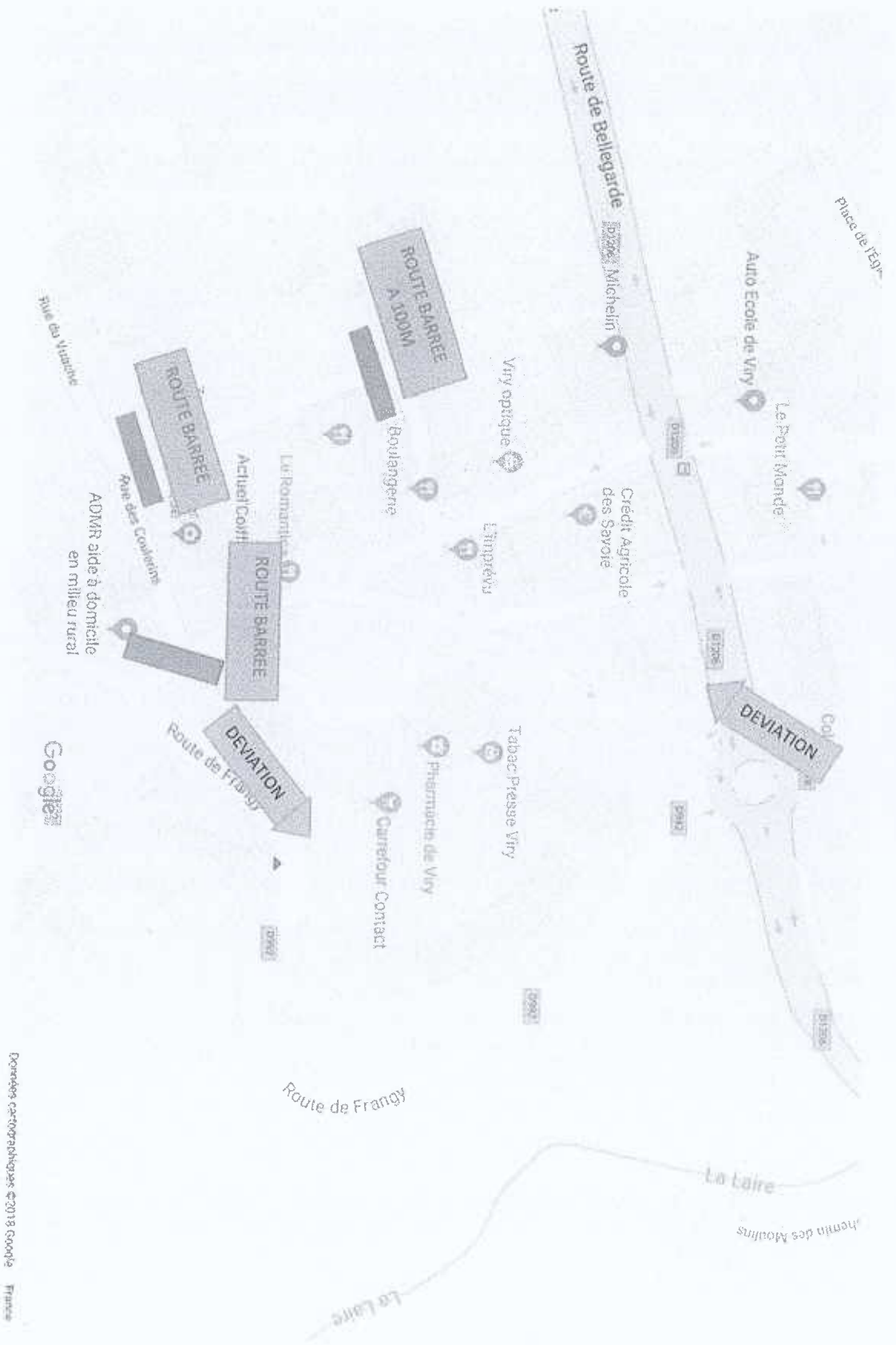
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- TERACTEM,
- Cabinet UGUET,
- IDEIS – Haute-Savoie Habitat,
- TERACTEM,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE.

Viry, le 12 avril 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Données cartographiques ©2018 Google France



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-129

Portant réglementation de la circulation route de Frangy (RD 992)
Route de Fagotin et route de Coppet
Du 16 avril 2018 au 20 avril 2018 – Entreprise EPSIG

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EPSIG basée à VEURY VOROIZE (38113) pour réaliser la confection de boucle de détection des feux tricolores dans le cadre de l'aménagement de la route de Fagotin pour le compte de la Commune, de la CCG et du SYANE, au niveau du carrefour route de Frangy (RD 992)/route de Coppet/route de Fagotin, hameau de l'Eluset, en agglomération,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Haute-Savoie le 13 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EPSIG,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du carrefour route de Frangy (RD 992)/route de Coppet/route de Fagotin. Cette réglementation sera applicable **du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

Route de Frangy (RD 992) :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores entre 9h00 et 16h00,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

Routes de Coppet et de Fagotin

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de piquets K10 entre 9h00 et 16h00,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EPSIG.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Conseil Départemental,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements Eau & Assainissement, Transport scolaire et ordures ménagères,
- le SIDEFAGE,
- le centre de secours de St Julien-en-Genevois,
- le SYANE,
- les cabinets GEOPROCESS et BERARD,
- l'entreprise EPSIG.

Viry, le 13 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 13 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 AVR 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-144

Portant réglementation de la circulation route des Tattes
Du 26 avril 2018 au 11 mai 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande du 23 avril 2018 formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de reprise d'un branchement AEP pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, au niveau du numéro 238 route des Tattes, ZA des Grands Champs Sud, dans le cadre de la construction du bâtiment de la SCI VIROISE M. CHIESA, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS

ARRÊTE :

Article 1

La route des Tattes au niveau du numéro 238 sera temporairement barrée à la circulation du **jeudi 26 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus**.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, département Eau & Assainissement,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS,

Viry, le 25 avril 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 AVR 2018 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 26 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-145

Portant réglementation de la circulation routes de Fagotin, route de Coppet
et chemin de la Gabelle

Du 26 avril 2018 au 29 juin 2018 - Entreprise SIORAT – Groupe NGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1,
L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation
temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SORIAT – Groupe NGE Agence Savoie & Haute-
Savoie basée à SAINT MARTIN DE BELLEVUE (74370) pour réaliser des travaux d'enrobés,
route de Fagotin, route de Coppet et chemin de la Gabelle, pour le compte de la Commune,
de la CCG et du SYANE, hameau de l'Eluisset, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la
sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SIORAT – Groupe NGE,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long de la route de Fagotin, au droit de
son intersection avec la route de Frangy, hameau de l'Eluisset. Cette réglementation sera
applicable pendant deux journées consécutives comprises entre le jeudi
26 avril 2018 et le mardi 29 juin 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,
entre 9h et 16h,
- Lorsque les travaux seront situés à proximité du carrefour de la route de Frangy (pour
la route de Fagotin et route de Coppet) et qu'ils ne permettront pas un stockage de
véhicules sans empiètement sur la route départementale, l'entreprise devra basculer
immédiatement en alternat manuel avec piquets K10.
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3 :

La route de Coppet et le chemin de la Gabelle, hameau de l'Eluisset, seront temporairement
barrés à la circulation pendant une journée comprise entre le jeudi 26 avril 2018 et le
mardi 29 juin 2018 inclus.

Article 4

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SORIAT – Groupe NGE.

Article 5

Le stationnement sera interdit aux abords de ces chantiers.

Article 6

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu
en permanence.

Article 7

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SIORAT – Groupe NGE.

Article 8

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 9

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- la Communauté de Communes du Genevois, département Eau et Assainissement et Collecte des Ordures Ménagères,
- le SIDEFAGE,
- le cabinet GEOPROCESS,
- le SYANE,
- l'entreprise SIORAT – Groupe NGE.

Viry, le 25 avril 2018
Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission 27 AVR 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 26 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>27 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le Le Maire, André BONAVENTURE</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-146

Portant réglementation de la circulation route de Frangy (RD 992)
Du 26 avril 2018 au 29 juin 2018 - Entreprise SORIAT – Groupe NGE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée le 23 avril 2018 par l'entreprise SORIAT – Groupe NGE Savoie & Haute-Savoie basée à SAINT MARTIN BELLEVUE (74370) pour réaliser l'enrobé dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Fagotin pour le compte de la Commune, de la CCG et du SYANE, sur la route de Frangy (RD 992), au niveau de son intersection avec la route de Fagotin, hameau de l'Eluisset, en agglomération,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Haute-Savoie le 24 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SORIAT – Groupe NGE,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long de la route de Frangy (RD 992), au droit de son intersection avec la route de Fagotin, hameau de l'Eluisset. Cette réglementation sera applicable **sur une période de deux journées consécutives entre le jeudi 26 avril 2018 et le vendredi 29 juin 2018 inclus.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel à l'aide de piquets K10, entre 9h et 16h,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de stationner sur les chemins de la Gabelle, des Rosats et de Luche.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SORIAT – Groupe NGE.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Conseil Départemental,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements Eau & Assainissement, Transport scolaire et ordures ménagères,
- le SIDEFAGE,
- le centre de secours de St Julien-en-Genevois,
- le SYANE,
- les cabinets GEOPROCESS et BERARD,
- l'entreprise SORIAT – Groupe NGE.

Viry, le 25 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 26 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-147

Portant occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage
1429 route de Bellegarde
Du 30 avril 2018 au 29 juin 2018 – SCI VALMAF

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée par la SCI VALMAF – M. VALCESCHINI, basée à (74580) VIRY pour la pose d'un échafaudage en vue du ravalement de façade du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section C n° 338, domaine privé, située 1429 route de Bellegarde, hameau de d'Essertet, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

La SCI VALMAF est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément à empiéter sur une partie du trottoir située au droit du 1429 route de Bellegarde, hameau d'Essertet, pour la pose d'un échafaudage, du **lundi 30 avril 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus**.

Article 2

La SCI VALMAF prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mètre minimum sera maintenue pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- L'entreprise devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la SCI VALMAF pendant toute la durée des travaux.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la SCI VALMAF.

VIRY, le 25 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 AVRIL 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-148

portant permission de voirie chemin du Lavoir
Monsieur GAUBERT Frédéric

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 23 avril 2018 par laquelle M. GAUBERT Frédéric domicilié 53 chemin du Lavoir à VIRY demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin du Lavoir, devant la parcelle cadastrée section C n° 248, hameau d'Essertet, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Pavage devant sa propriété au 53 chemin du Lavoir – parcelle cadastrée section C n° 248, hameau d'Essertet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières :

Pas de prescriptions particulières.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 09 mai 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 25 avril 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE



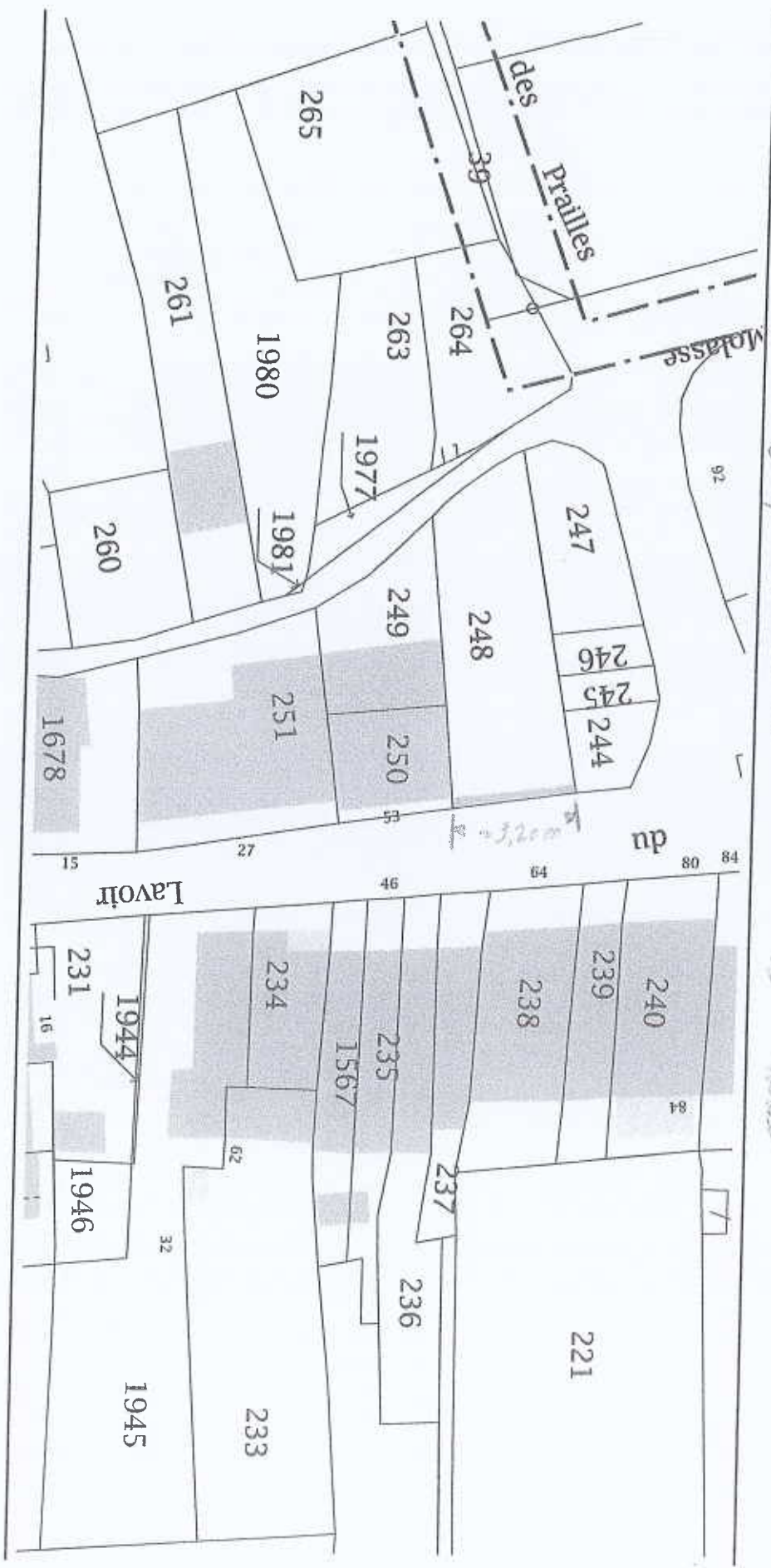
DIFFUSION

Monsieur GAUBERT Frédéric

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

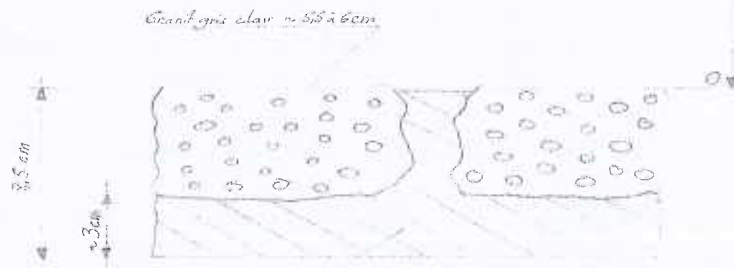
<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

*Realisations du garage en point côté rue
jusqu'à la borne 2ème pote*



Poste des Pavés

Ils ont soités des - 3 cm de béton qui fait béton.
Ils ont pour consistance et on consolidation de visiter
au gel, à 15 jours de pose et ont été disposés
niveau réglé



Empase + joint en ciment



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-149

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public
Monsieur GRUFFAZ Marc – Restaurant « le Majk Gruff'S »
pour l'année 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1871 modifié du 19 juillet 2010 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-193 du 20 avril 2016 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-12 du 21 janvier 2008 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Considérant la nécessité de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons et de restaurants,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Monsieur Marc GRUFFAZ est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce de restauration - 3 rue du Marronnier à VIRY afin d'y installer une terrasse de plein air et une terrasse fermée, comme indiqué sur le plan joint.

Article 2 : Conditions et délivrance de l'autorisation

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant exerce la même activité sur la terrasse qu'à l'intérieur de l'établissement.

L'autorisation accordée est délivrée à titre personnel et doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant.

Cette autorisation, non cessible, est délivrée à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics, et en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse (mobilier, entretien, etc.).

L'exploitant de la terrasse ne peut se prévaloir d'aucun préjudice ou d'aucune perte de jouissance du fait de l'activité des engins et véhicules en charge d'une mission de service public.

L'autorisation ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété commercial et elle ne peut être concédée ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Article 3 : Période d'exploitation

La présente autorisation est délivrée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 4 : Horaires d'exploitation

Les horaires d'exploitation sont de 06h00 à 01h00. Aucun client ne pourra être servi après cet horaire, la fermeture de l'établissement étant fixée à 1h00 par arrêté préfectoral.

Article 5 : Conditions de fonctionnement des terrasses

L'ensemble des éléments composant la terrasse doit se trouver à l'intérieur de l'emprise.

➤ 5.1. Stockage du mobilier

Tout le mobilier devra être rangé immédiatement à l'heure de fermeture de la terrasse.

En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises pourront être stockées sur le domaine public au droit de la devanture de l'établissement, sans entrave pour les piétons ou les véhicules en charge d'une mission de service public.

➤ 5.2. Entretien

La terrasse et le cas échéant, la portion d'espace public entre la terrasse et la façade doit être maintenue en parfait état de propreté.

Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les végétaux, plantes et arbustes.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Cette disposition s'applique pour les terrasses de plein air où une attention particulière devra être portée sur la propreté sous plancher et sur plancher par un lavage journalier, et d'un ramassage des déchets de la terrasse.

Le bénéficiaire est tenu de disposer sur l'espace strict de la terrasse de cendriers et de poubelles de tables en nombre suffisant.

➤ 5.3. Nuisances sonores

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par le responsable de l'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage de jour comme de nuit.

Les titulaires de l'autorisation devront veiller à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Ils devront veiller à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains. Ils s'engagent en particulier à ne jamais installer à l'extérieur de leur établissement quelque moyen de sonorisation que ce soit.

La musique diffusée à l'intérieur de l'établissement ne doit en aucun cas être audible à l'extérieur de celui-ci et les fenêtres de l'établissement devront être tenues fermées de manière permanente.

Toute animation (musique amplifiée, chanteurs, musiciens...) est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi qu'à ses abords immédiats. Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Il est également interdit d'installer un comptoir à l'extérieur sur l'emprise de la terrasse permettant d'établir une distribution de boissons, cette activité pouvant être source de nuisances sonores.

➤ 5.4. Responsabilité

L'exploitant de terrasse est seul responsable tant envers la commune de Viry qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La Commune de Viry ne le garantit en aucun cas pour les dommages causés à ses dispositifs du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Article 6 : Droit d'occupation du domaine public

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

Superficie de la **terrasse fermée** = 40,79 m² (cf plan joint)
Coût de la redevance = 2 €/m²/mois pour une terrasse fermée
Durée : du 01/01/2018 au 31/12/2018 soit 12 mois
Montant de la redevance : 40,79 € x 2 x 12 = 978,96 €.

Superficie de la **terrasse ouverte** = 41,10 m² (cf plan joint)
Coût de la redevance = 1 €/m²/mois pour une terrasse ouverte
Durée : du 01/05/2018 au 31/10/2018 soit 6 mois
Montant de la redevance : 41,10 € x 1 x 6 = 246,60 €.

Coût total de la redevance (terrasses ouverte et fermée) : 1 225,56€

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

Article 7 : Mesures de contrôle

Le titulaire de l'autorisation de terrasse est tenu de présenter son titre d'autorisation aux agents accrédités de la Commune de Viry toutes les fois qu'il en est requis.

Il doit également se prêter à toutes les opérations de contrôle, de mesurage et de marquage effectuées par les fonctionnaires dûment qualifiés.

Article 8 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République ou par un rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

Outre les sanctions pénales, l'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu à des sanctions administratives allant du simple avertissement à une restriction d'horaires, voire au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Ce retrait peut être également définitif.

Les constatations d'infraction sont notifiées par courrier avec accusé réception ou par agent municipal aux contrevenants. La mise en demeure qui leur est adressée indique le délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières.

Au terme de ce délai, un défaut de mise en conformité ou de suppression de ces installations peut entraîner la suppression de l'autorisation conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ces situations irrégulières donnent lieu à la perception de droits de voirie spéciaux dans les conditions déterminées ci-après. Le paiement n'a pas valeur d'autorisation.

a) **Dépassements de surface autorisée**

Toute constatation d'occupation excédant les dimensions figurant sur le titre d'autorisation fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de récidive, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat d'infraction.

b) Installation défectueuse ou non conforme à l'autorisation ou au présent arrêté

Toute constatation d'occupation de cette nature fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux aux droits annuels correspondant à l'emplacement occupé avec majoration de 50 % du tarif normal. En cas de persistance de l'infraction, cette majoration sera portée à 100 % du tarif normal. Ces droits de voirie spéciaux pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

c) Diverses installations non autorisées

Toute construction d'étalage, de terrasse, de contre étalage, de contre-terrasse, de dépôt de matériel ou d'objets divers non autorisés fait l'objet d'une perception de droits de voirie spéciaux égaux au double du tarif normal applicable dans la zone considérée.

Au terme du délai prescrit par la mise en demeure, un défaut de régularisation, de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières, entraînera la perception de droits de voirie spéciaux égaux au triple du tarif normal.

Ces droits de voirie majorés pourront être répétés à chaque nouveau constat de l'infraction.

Article 9 : Publicité

Ampliations du présent arrêté sera adressée à Monsieur Marc GRUFFAZ.

Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

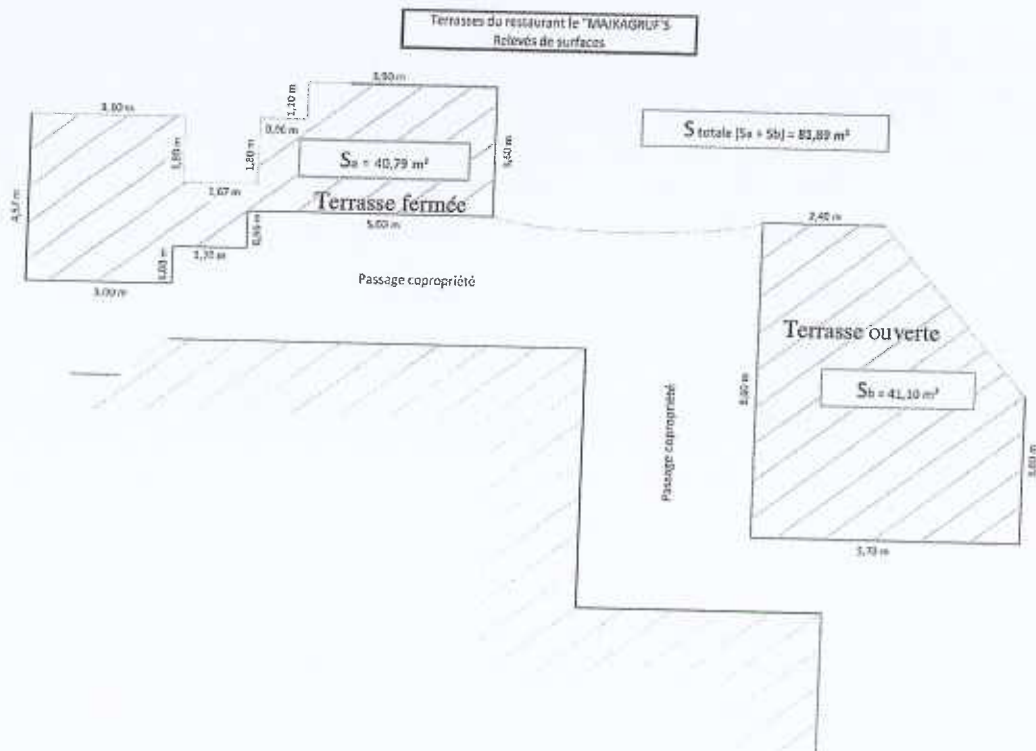
VIRY, le 25 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 3 MAI 2018 - 3 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL		AR 2018- 150
Portant désignation d'un commissaire-enquêteur		Service : Urbanisme

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-080, en date du 05/12/2017, relative à la désaffectation d'une partie de la voie communale dite de « Route vers les Bois »,

Compte tenu de la rectification de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il importe dès lors de mettre en place la procédure d'enquête publique préalable à cette rectification et de désigner un commissaire enquêteur,

A R R Ê T E :

Article 1

Madame Chantal CIUTAD, fonctionnaire territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie de la voie communale dite de « Route vers les Bois », qui se déroulera du 23 mai au 08 juin 2018 inclus.

Article 2

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.



Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Chantal CIUTAD et à la Préfecture d'Annecy.

Viry, le 25/04/2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Urbanisme</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 26 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>CIUTAJ Echantal 30.4.2018</p> <p></p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL		AR 2018-151
Portant ouverture d'une enquête publique		<u>Service</u> : Urbanisme

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-080, en date du 05/12/2017, relative à la désaffectation d'une partie de la voie communale dite de « Route Vers Les Bois »,

Compte tenu de la rectification de la voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il importe dès lors de mettre en place la procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement ;

A R R Ê T E

Article 1

Il sera ouvert une enquête publique dans la Commune de VIRY du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus, au titre de la désaffectation d'une partie de la voie communale dite de « Route Vers Les Bois »,

Article 2

Le dossier mis à l'enquête comprend :

Notice explicative, plan de situation, un plan parcellaire, délibération, arrêtés et certificat d'affichage,

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 23 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie (sauf les dimanches et jours fériés) les lundis, mercredis, jeudis : de 13h30 à 17h00, le mardi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4

Madame Chantal CIUTAD, fonctionnaire territoriale en retraite, a été désignée comme commissaire-enquêteur par arrêté municipal n°2018-150 en date du 25/04/2018.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de VIRY le mardi 29 mai 2018 de 16h30 à 18h30 et le vendredi 08 juin 2018 de 14h00 à 16h00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste à la mairie de VIRY uniquement, et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 02 mai 2018, c'est à dire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Viry, le 25 Avril 2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Urbanisme</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>3.5 - Autres actes de gestion du domaine public</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 26 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30 AVR. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-154

Portant changement de stationnement sur le domaine public
Rue du Marronnier pour M. FELDMAR Bruno, Société BOB'S BURGER,
commerçant ambulant, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération DEL 2016-087 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Considérant la demande présentée par M. FELDMAR Bruno – BOB'S BURGER, commerçant ambulant à 74580 VIRY, pour disposer d'une place de stationnement sur la place « livraison » située rue du Marronnier, à proximité de la place des Aviateurs, au chef-lieu, en agglomération, en vue de stationner sa remorque de restauration américaine,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

La place de stationnement « livraison » rue du Marronnier, place des Aviateurs, sera réservée à la société BOB'S BURGER, M. Bruno FELDMAR (cf plan ci-joint). **Cette autorisation sera valable les lundis de 16h à 21h, du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 inclus.**

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur la place réservée pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 3 €/m² occupé/par jour, soit 3 € x 8 m² x 35 jours = 283 €.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

Article 4

L'emplacement utilisé devra être tenu en constant état de propreté.

Article 5

Le cheminement piétons au niveau du raccordement électrique du véhicule de la société BOB'S BURGER et le coffret de manifestation situé sur la place des Aviateurs sera revêtu de passe-câbles.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

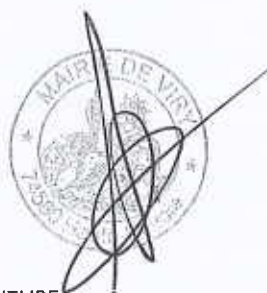
Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur Bruno FELDMAR, Société BOB'S BURGER.

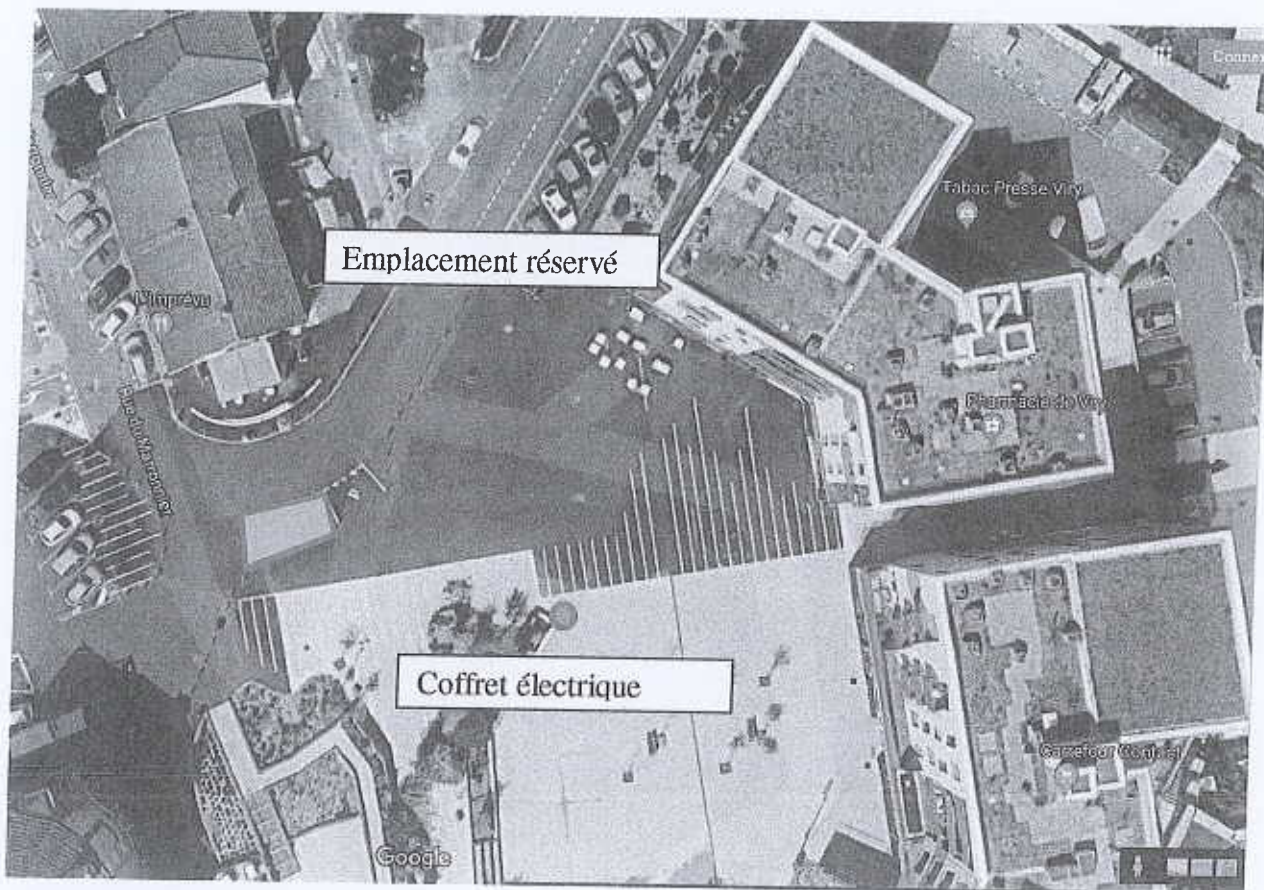
VIRY, le 27 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>8.3 - Voirie</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 30 AVR 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 30 AVR. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 30 AVR. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-157

Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret N°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Considérant la requête présentée par la commune de Viry pour la mise en place d'un feu d'artifices,

Considérant le dossier fourni par l'artificier et comprenant l'imprimé cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique, le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le schéma de mise en œuvre du spectacle,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune et notamment sur le site de tir envisagé,

ARRÊTÉ :

Article 1

La commune de Viry représentée par son maire, André BONAVENTURE, assisté de l'artificier M. Christian VAPILLON, société PYRAGRIC INDUSTRIE sont autorisés à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le 14 juillet 2018 aux alentours de 23H00 depuis la cour du groupe scolaire les Gommettes - 110 rue Villa Mary à VIRY.

Article 2

Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. Dominique GSTALDER, de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des feux d'artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3

M. Dominique GSTALDER de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le point d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

Article 4

La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et de nettoyage.

Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, proportionnés en fonction de la nature des risques, doivent être prévus dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

Article 5

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices. Cette distance est fixée à 50 mètres au regard du récapitulatif technique du feu du 14 juillet prochain. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé par l'artificier de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 6

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée par l'artificier. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et ainsi rassemblés dans leur emballage d'origine.

Article 9

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur l'adjutant-chef du CPI de Viry,
- Pyragric Industrie – M. GSTALDER.

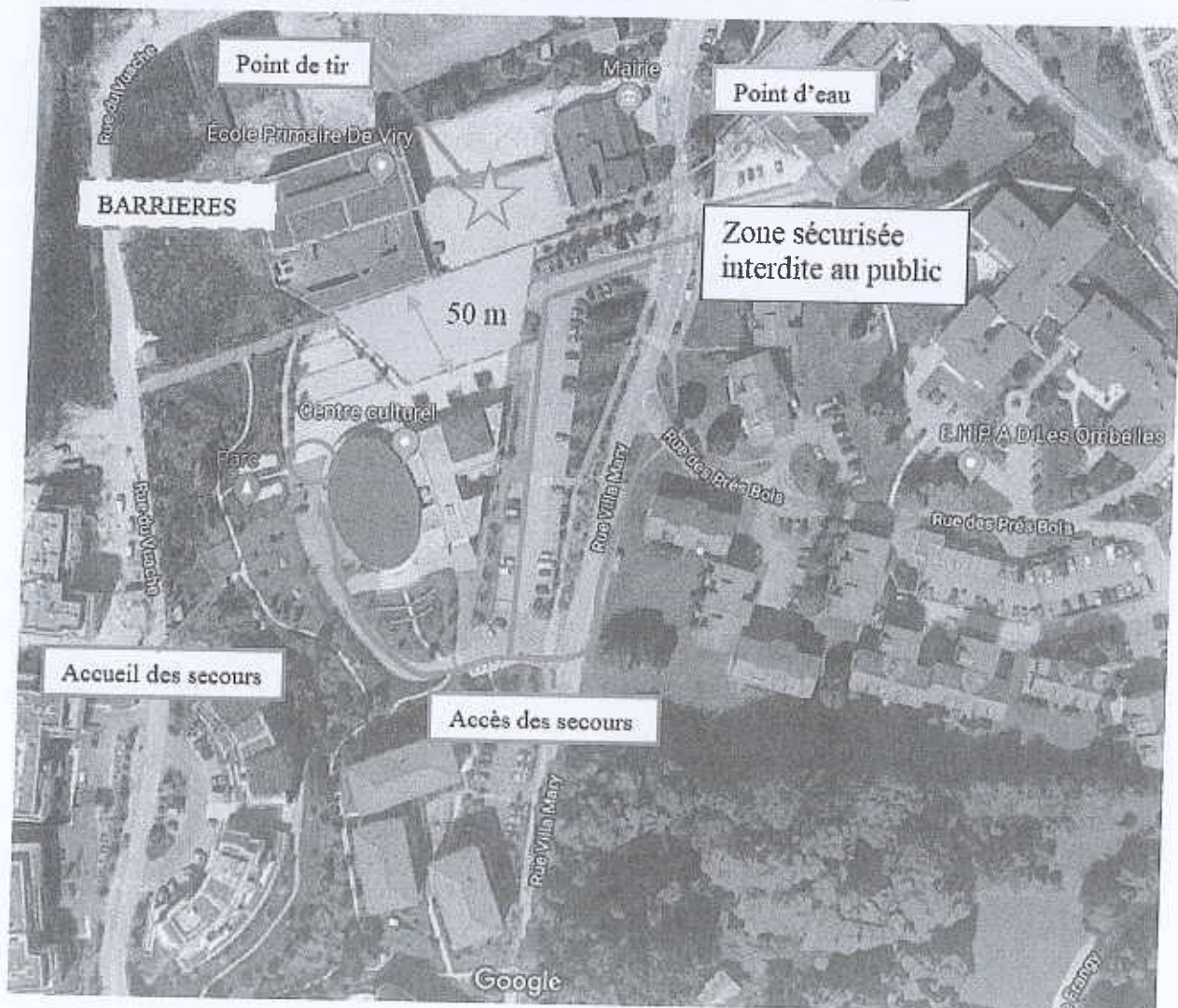
Viry, le 30 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 02 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-158**

Portant changement du stationnement sur le domaine public
Parking de l'Ellipse - Rue Villa Mary
Le 14 juillet 2018 pour la fête nationale

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu l'organisation de la fête nationale le 14 juillet 2018, au centre culturel « l'Ellipse » et sur le parking adjacent, rue Villa Mary,

Vu l'arrêté AR 2018-157 autorisant le tir des feux d'artifices le 14 juillet 2018,

Vu la nécessité de disposer des places de stationnement de ce parking qui font partie de la zone sécurisée interdite au public et nécessaire au tir des feux d'artifices,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sur le parking de l'Ellipse (zone en jaune sur le plan joint) sera interdit du vendredi 13 juillet 2018, 8h au dimanche 15 juillet 2018, 8h.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 11/07/2018.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La MJC et la médiathèque de Viry,
- La Police pluricommunale du Vuache.

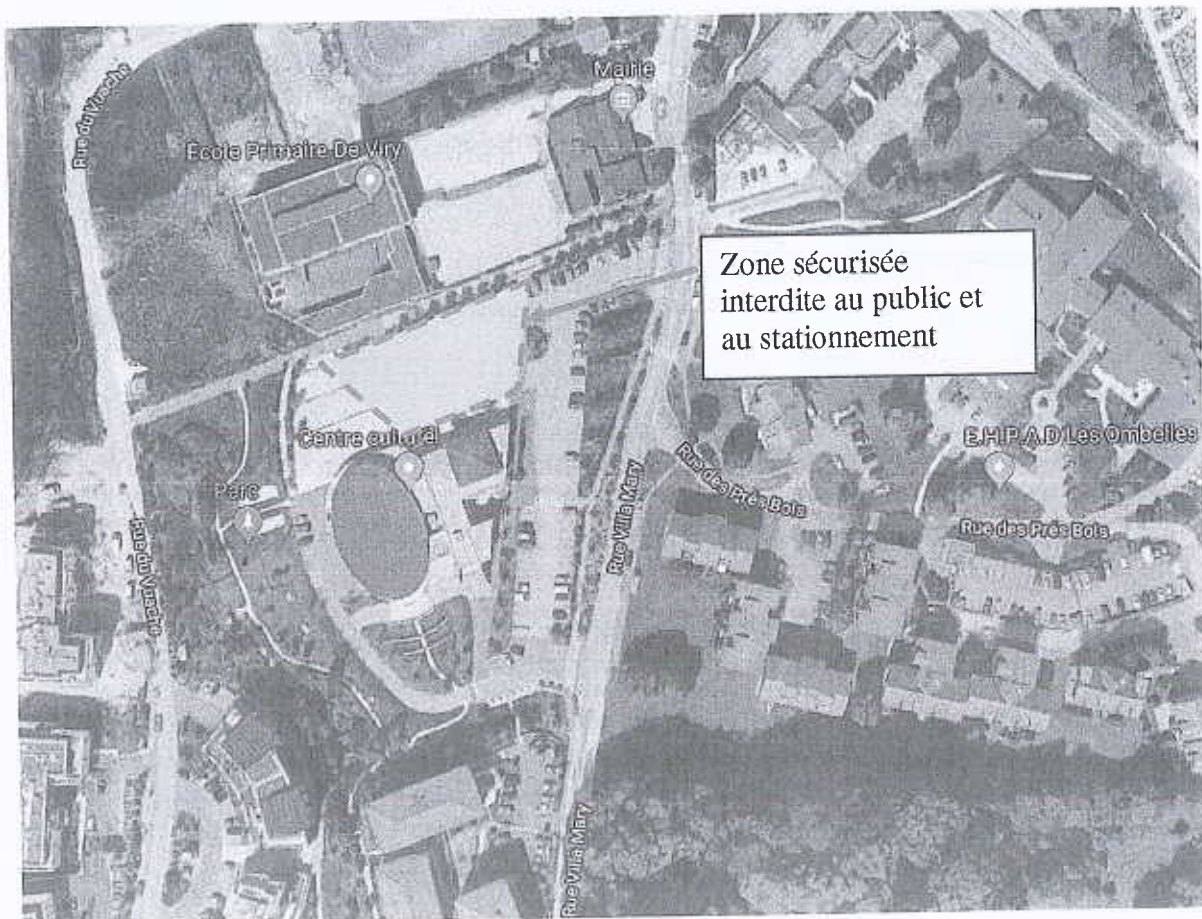
VIRY, le 30 avril 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 2 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 2 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: center;"></div> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-159

Portant changement de stationnement sur le domaine public
et réglementation de la circulation rue Villa Mary et parking de l'Ellipse,
de l'ADMR et des tennis à l'occasion du vide-grenier
de l'APE du chef-lieu le 27 mai 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de l'APE du chef-lieu pour organiser un vide-grenier le dimanche 27 mai 2018 sur le parking de l'espace culturel « Ellipse » au 140 rue Villa Mary ainsi que sur une portion de la rue Villa Mary, et de disposer des parkings de l'ADMR et des tennis, rue Villa Mary, afin de faire stationner les véhicules des exposants et des visiteurs,

Vu la nécessité de disposer des places de stationnement de la totalité de ces parkings et d'une partie de la rue Villa Mary pour le déroulement des activités liées à ce thème,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sera interdit, à compter **du samedi 26 mai 2018, 12h jusqu'au dimanche 27 mai 2018, 20h00**, sur les parkings de l'Ellipse, de l'ADMR et des tennis, selon le plan de balisage joint en annexe (en vert).

La rue Villa Mary, au droit du parking de l'Ellipse, sera temporairement barrée à la circulation **le dimanche 27 mai 2018, de 5h00 à 20h00**, selon le plan de balisage joint en annexe (en vert).

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place, des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 23/05/2018.

Le jour de la manifestation, l'organisateur mettra en place les panneaux AK14 équipés de tri-flashes de part et d'autre de la rue Villa Mary, ainsi que la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police pluricommunale du Vuache,
- L'EHPAD,
- Haute-Savoie Habitat, gestionnaire des immeubles « Pré Bois »,
- Le Président du tennis club,
- Le centre de Secours de Saint-Julien-en-Genavois,
- TERACTEM,
- Madame la Présidente de l'APE.

VIRY, le 30 avril 2018

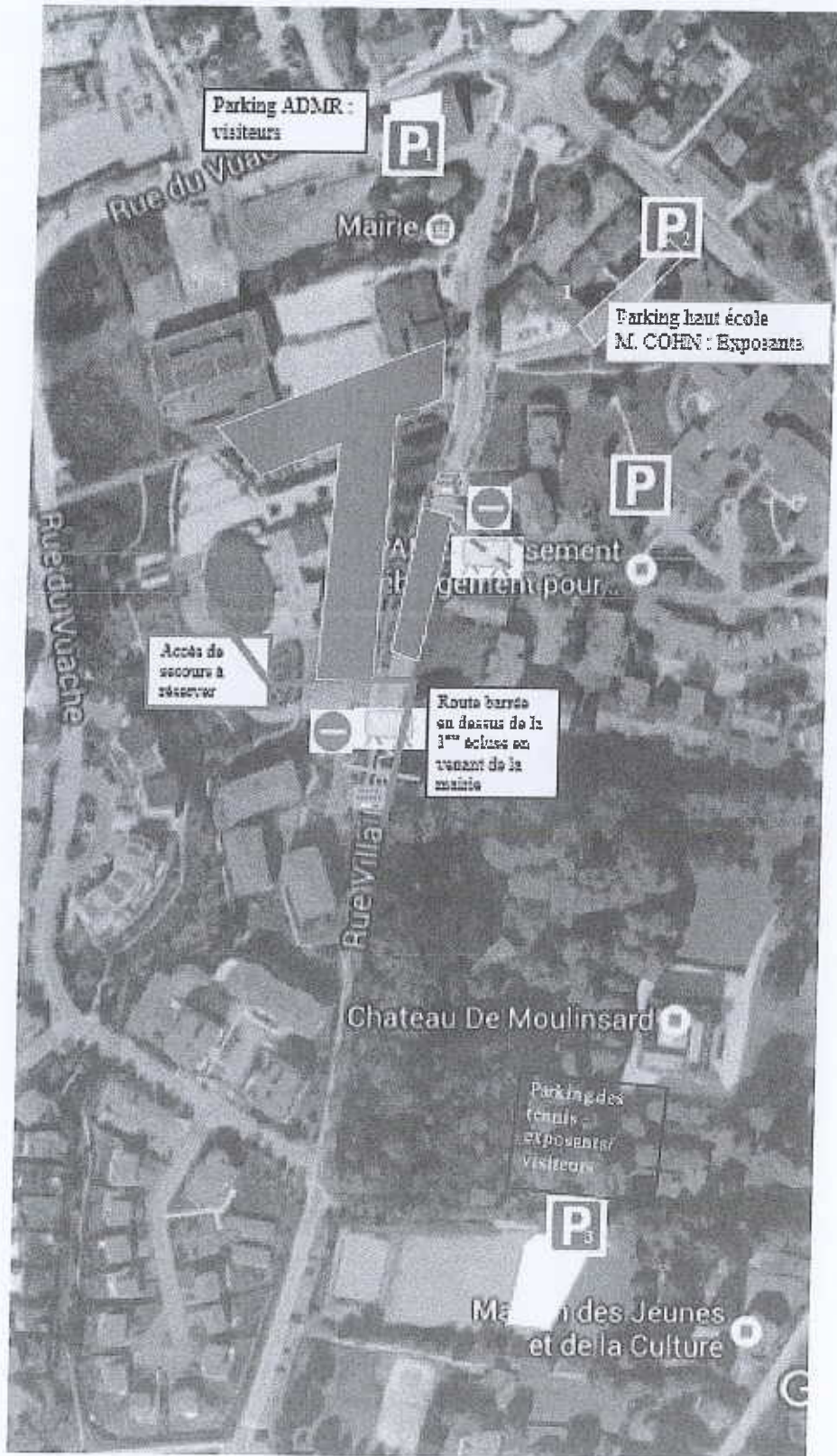
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 02 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 02 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) 02 MAI 2018 Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

PLAN DE BALISAGE DU VIDE-GRENIER DU 27 MAI 2018





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-160

Portant réglementation de la circulation
et changement de stationnement sur le domaine public
parking du Chalet – Places de l'Eglise et Gérard Bochet le 17 mai 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1,

Vu la nécessité de balayer les voies communales, parkings et places de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le parking du Chalet, la place de l'Eglise et la place Gérard Bochet, afin de permettre à la balayeuse de la société CHABLAIS SERVICE PROPRETE d'effectuer un nettoyage des lieux, pour le compte de la Commune, et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1

Pour permettre le bon déroulement de la prestation de nettoyage du parking du Chalet, de la place de l'Eglise et la place Gérard Bochet, au chef-lieu, en agglomération, les mesures suivantes seront appliquées :

- Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur ces sites, à compter du mercredi 16 mai 2018, 20h jusqu'au jeudi 17 mai 2018, 17h.

Article 3

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires à partir du 14/05/2018.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le responsable de la Police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

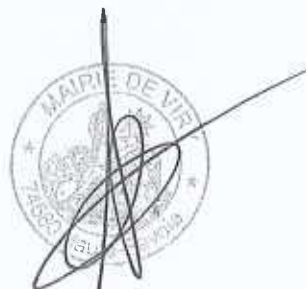
Article 6


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police pluricommunale du Vuache.

VIRY, le 02 mai 2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 03 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 03 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 03 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-161

Portant réglementation de la circulation route des Tattes
Du 14 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande du 02 mai 2018 formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de reprise d'un branchement AEP pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, au niveau du numéro 238 route des Tattes, ZA des Grands Champs Sud, dans le cadre de la construction du bâtiment de la SCI VIROISE M. CHIESA, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 19 mars 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :**Article 1**

La route des Tattes au niveau du numéro 238 sera temporairement barrée à la circulation du lundi 14 mai 2018 au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, département Eau & Assainissement,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genoevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 03 mai 2018
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 4 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 4 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 4 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-166

Portant réglementation du stationnement parking de l'Ellipse
Le 17 juin 2018
Manifestation de l'association « ECURIE DU LEMAN »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu la demande de l'Association « ECURIE DU LEMAN », basée à VIRY, déposée par son trésorier, M. REGUILLON René, pour disposer des places de stationnement sur le parking de l'espace culturel « l'Ellipse », afin d'organiser sa manifestation ayant pour but de rassembler des voitures anciennes en vue du départ d'une ballade,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de « l'Ellipse », sur les places de stationnement indiquées sur le plan joint en annexe (en jaune), du samedi 16 juin 2018, 21h, au dimanche 17 juin 2018, 9h00.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 14/06/2018.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La police pluricommunale du Vuache.
- L'association « ECURIE DU LEMAN ».

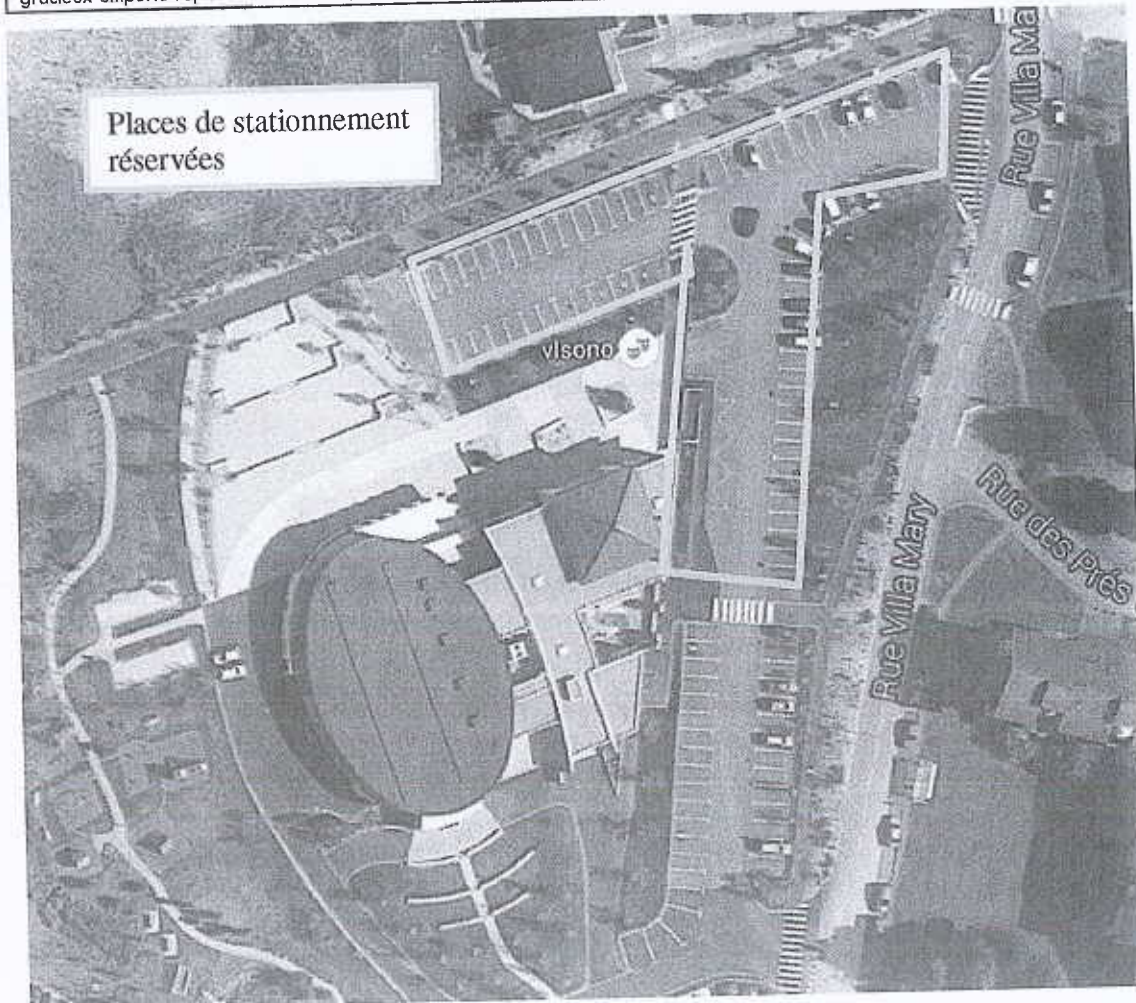
VIRY, le 14 mai 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> : 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 15 MAI 2018 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 1 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 1 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-168

Portant réglementation de la circulation chemin des Clinzets
Du 22 mai 2018 au 25 mai 2018 - Entreprise CHAPPAZ TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CHAPPAZ TP basée à CHARVONNEX (74370) pour réaliser des travaux de bétonnage des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du projet immobilier « les Cerisiers », chemin des Clinzets, hameau de Malagny, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CHAPPAZ TP,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin des Clinzets sera temporairement barré à la circulation au niveau de la zone des travaux (cf plan joint). Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise CHAPPAZ TP, par la route de Sézegin.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CHAPPAZ TP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5


Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise CHAPPAZ TP.

Viry, le 18 mai 2018
Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 22 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>	
<p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-169

Portant réglementation de la circulation chemin des Clinzets
Du 28 mai 2018 au 8 juin 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de branchement AEP et la pose d'un regard compteur, ainsi que la suppression de branchements existants, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, chemin des Clinzets, hameau de Malagny, dans le cadre du projet immobilier de la société RANNARD, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 30 avril 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Clinzets, au niveau de la zone indiquée sur le plan ci-joint, **du lundi 28 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018.**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

Lors des travaux de dégagement de la conduite, le chemin des Clinzets sera temporairement barré à la circulation. Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise BESSON SAS, par la route de Sézegnin.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

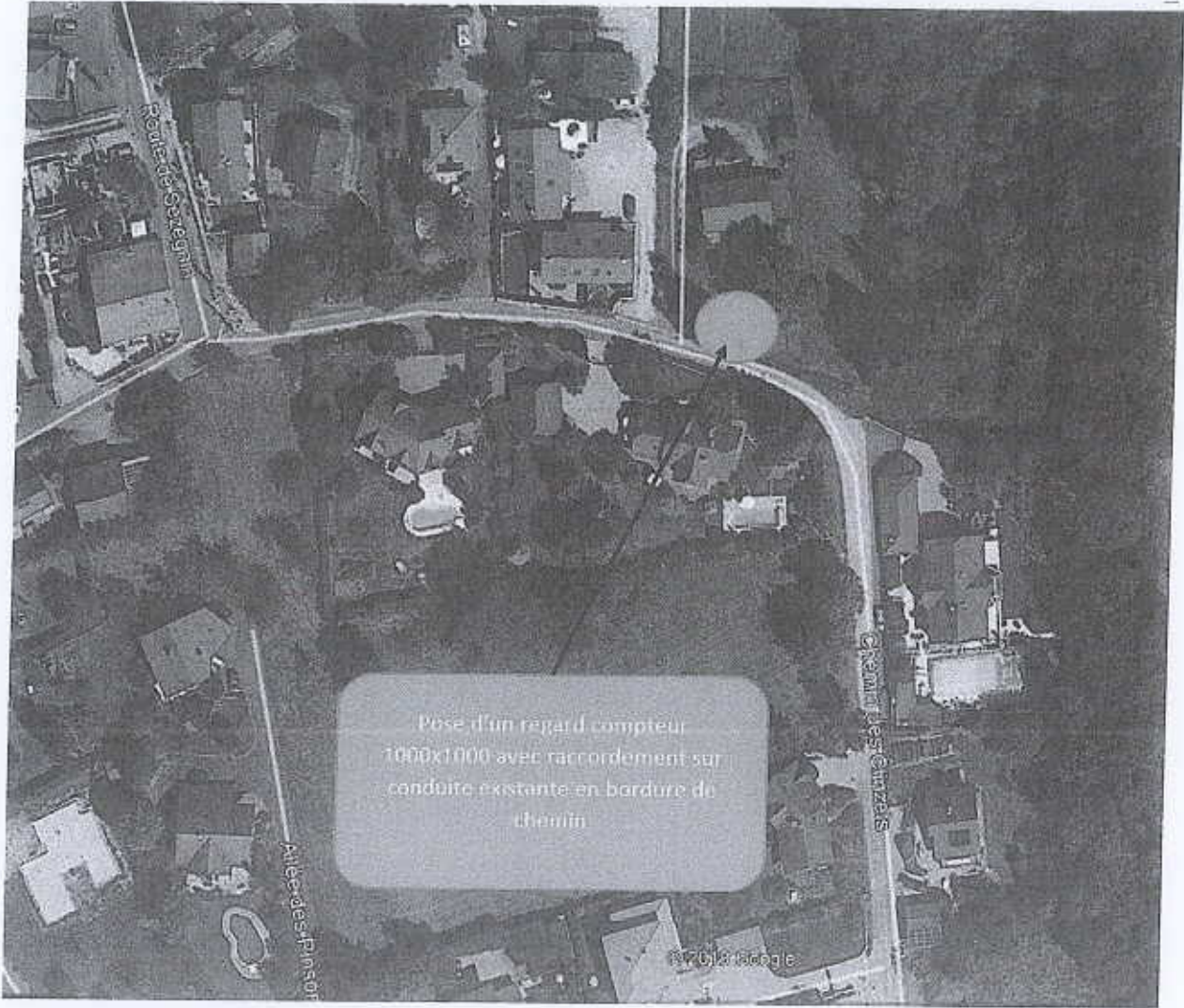
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 18 mai 2018
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-170

Portant réglementation de la circulation route de la Favorite
Du 22 mai 2018 au 25 mai 2018 - Entreprise ARMAND Alain

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise ARMAND Alain basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de branchement d'eaux pluviales, route de Favorite n° 657, hameau de Thônex, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise ARMAND Alain,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de la Favorite, au droit de numéro 657. Cette réglementation sera applicable **du mercredi 23 mai 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ARMAND Alain.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise ARMAND Alain.

VIRY, le 22 mai 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-171

portant permission de voirie au numéro 657 route de la Favorite
Entreprise ARMAND Alain
pour le compte de M. LUBISTHANI

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la demande en date du 15 mai 2018 par laquelle l'entreprise ARMAND Alain basée à MARLIOZ (74270) pour le compte de M. LUBISTHANI, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, 657 route de la Favorite, hameau de Thônex, en agglomération, Commune de VIRY,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement au réseau d'eaux pluviales de la construction située au numéro 657 route de la Favorite, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de la Favorite est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 23 mai 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de recolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 22 mai 2018
Le Maire,



André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- Entreprise ARMAND Alain
- M. LUBISHTANI

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 25 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

XX → emplacement des tables : meilleur regard sur R





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-172

Portant réglementation du stationnement des gens du voyage

Le Maire de la Commune de Viry (Haute-Savoie),

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à l'exercice des professions ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

Vu les articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R779-1 à R779-8 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage (SIGETA) situé à Archamps ;

Vu l'adhésion de la commune de Viry à la communauté de communes du genevois (C.C.G.), par une délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 1995 et l'adhésion de la C.C.G. au SIGETA par délibération en date du 15 juin 1998 ;

Considérant la mise à disposition par le SIGETA de 3 aires intercommunales équipées, de 32 places chacune, situées respectivement à Viry, à Annemasse/Ville-la-Grand et à Reignier-Esery, créées et ouvertes conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, et devant accueillir les petits groupes de personnes identifiées du voyage et de passage ;

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement des personnes identifiées du voyage et relevant de l'accueil prévu au titre de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, est réglementé sur le territoire de la commune de Viry.

Article 2

Le stationnement des familles du voyage (caravanes, camping/car et véhicules) doit s'effectuer sur les aires intercommunales réservées à cet effet :

- à Annemasse/Ville-la-Grand (Route de Thonon, 1^{er} rond-point après l'aérodrome),
- à Reignier-Esery (en contrebas de la D2, route d'Annemasse, entre Viaison et Turnier),
- à Viry (lieudit Essertet, accès depuis RD 1206)

Article 3

Tout groupe ou famille relevant de la législation en vigueur relative aux gens du voyage et stationnant sur le territoire de la commune de Viry en dehors des aires aménagées gérées par le SIGETA, peut se voir appliquer :

- les dispositions prévues à l'art. 9 de la loi du 5 juillet 2000 précitée (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et évacuation forcée le cas échéant) ;
- les sanctions prévues par les articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal :

Article 322-4-1 : « Le fait de s'installer en réunion, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant soit à une commune (...), soit à tout autre propriétaire autre qu'une commune, sans être en mesure de justifier de son autorisation ou de celle du titulaire du droit d'usage du terrain, est puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Lorsque l'installation s'est faite au moyen de véhicules automobiles, il peut être procédé à leur saisie, à l'exception des véhicules destinés à l'habitation, en vue de leur confiscation par la juridiction pénale. »

Article 322-15-1 : « Les personnes physiques coupables de l'infraction prévue à l'article 322-4-1 encourent les peines complémentaires suivantes :

- 1° *La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire ;*
- 2° *La confiscation du ou des véhicules automobiles utilisés pour commettre l'infraction, à l'exception des véhicules destinés à l'habitation. »*

Article 4

Le présent arrêté sera publié, affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs.


Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie, M le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Procureur de la République de Thonon-les-Bains, M. le Président du SIGETA, M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie.

VIRY, le 23 mai 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté permanent <input type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 23 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-173

Portant réglementation du stationnement des grosses migrations (50 à 200 caravanes) pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2018

Le Maire de la commune de Viry (Haute-Savoie) ;

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à l'exercice des professions ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R779-1 à R779-8 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général de la Haute Savoie en date du 20 janvier 2012 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;

Vu l'adhésion de la commune de Viry à la communauté de communes du Genevois par délibération en date du 11 décembre 1995 et l'adhésion de la communauté de communes du Genevois au SIGETA par délibération en date du 15 juin 1998 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage (SIGETA) situé à Archamps ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-CAB-BSI-030 en date du 24 avril 2018, portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018-CAB-BSI-032 en date du 24 avril 2018, portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois lors de la période estivale 2018 ;

Considérant que l'aire intercommunale du Sigeta, désignée pour accueillir les grands groupes, (entre 50 à 200 caravanes), sera ouverte à Musièges, conformément au schéma départemental en vigueur ;

Considérant que les communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visées ci-dessus, ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 ;

Considérant par conséquent que la procédure prévue par le code de justice administrative est applicable sur le territoire des communes adhérentes du SIGETA (et/ou leurs EPCI respectifs) ;

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la commune de Viry, commune adhérente du SIGETA par le biais de la communauté de communes du Genevois.

Article 2

Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier préfectoral pour stationner sur l'aire intercommunale du Sigeta, ouverte entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre 2018, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2018 à Musièges (Haute-Savoie).

Article 3

L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses communes adhérentes.

Article 4

En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé au n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le Sigeta (calendrier, période, respect convention) ou stationnant en dehors de l'aire d'accueil temporaire des grands groupes de caravanes située à Musièges peut se voir appliquer les dispositions prévues au II de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 précitée (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et évacuation forcée le cas échéant) et s'expose aux sanctions prévues aux articles 322-4-1 et 322-15-1 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie, M le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Procureur de la République de Thonon-les-Bains, M. le Président du SIGETA, M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie.

VIRY, le 23 mai 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 23 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal de portée générale</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-177

Portant réglementation de la circulation chemin Sainte Catherine
Du 25 mai 2018 au 26 juin 2018 - Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS basée à BEAUMONT (74160) pour réaliser le branchement AEP de la construction située au n° 15, chemin Sainte Catherine, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, hameau du Fort, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRUAZ J. ET FILS,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée chemin Sainte Catherine, au niveau du numéro 15, hameau du Fort, en agglomération. Cette réglementation sera applicable **vendredi 25 mai 2018 au mardi 26 juin 2018**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la Entreprise GRUAZ J. ET FILS.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

VIRY, le 24 mai 2018
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 24 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 24 MAI 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-178

de voirie portant permission de voirie
Au numéro 15 chemin Sainte Catherine pour un branchement AEP
Entreprise GRUAZ J. et Fils pour le compte de la Communauté de
Communes du Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 14 mai 2018 par laquelle l'entreprise GRUAZ J. et Fils basée à BEAUMONT (74160), pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin Sainte Catherine, au droit du numéro 15, hameau du Fort, en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement AEP de la construction située au n° 15 conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin Sainte Catherine est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe**.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 25 mai 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 24 mai 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

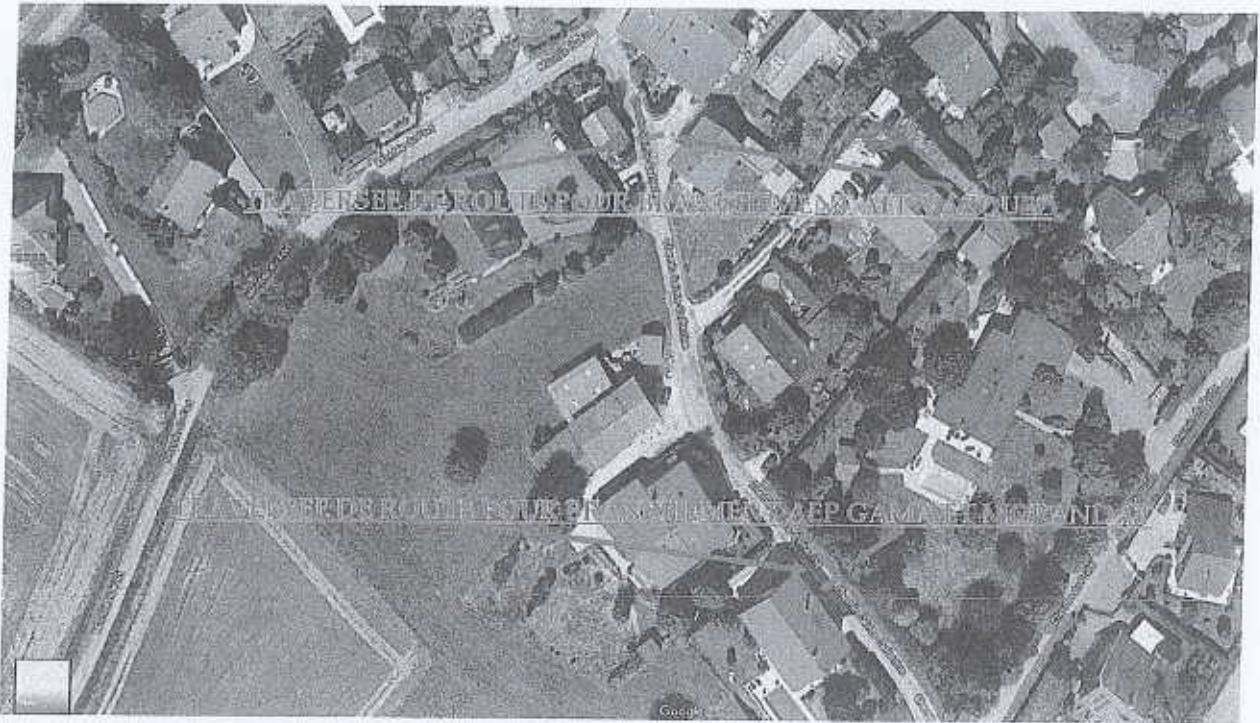
- Entreprise GRUAZ J. et Fils
- Communauté de Communes du Genevois

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p>Service rédacteur : Services techniques</p> <p>Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale</p> <p>Nature de l'acte : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p>Mesures de publicité : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 MAI 2018 24 MAI 2018 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 24 MAI 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-179

Portant réglementation de la circulation chemin Sainte Catherine
Du 25 mai 2018 au 26 juin 2018 - Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS basée à BEAUMONT (74160) pour réaliser le branchement AEP des constructions situées aux n° 145 et 147, chemin Sainte Catherine, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, hameau du Fort, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRUAZ J. ET FILS,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée chemin Sainte Catherine, au droit des numéros 145 et 147, hameau du Fort, en agglomération. Cette réglementation sera applicable **vendredi 25 mai 2018 au mardi 26 juin 2018.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la Entreprise GRUAZ J. ET FILS.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

VIRY, le 24 mai 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-180**

de voirie portant permission de voirie
Aux numéros 145 et 147 chemin Sainte Catherine
pour des branchements AEP - Entreprise GRUAZ J. et Fils
pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 14 mai 2018 par laquelle l'entreprise GRUAZ J. et Fils basée à BEAUMONT (74160), pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin Sainte Catherine, au droit des numéros 145 et 147, hameau du Fort, en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement AEP des constructions situées aux n° 145 et 147 conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin Sainte Catherine est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe.**

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 25 mai 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 24 mai 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

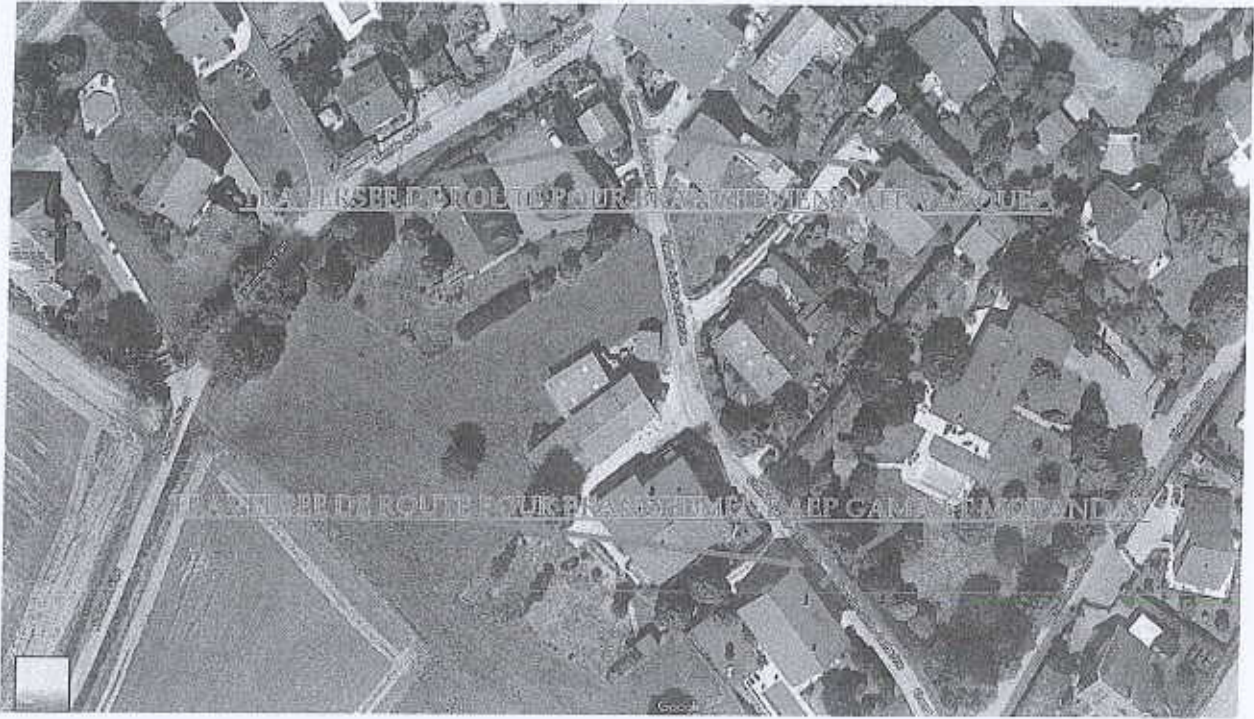
- Entreprise GRUAZ J. et Fils
- Communauté de Communes du Genevois

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le pétitionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 24 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-183

Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret N°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Considérant la requête présentée par la commune de Viry pour la mise en place d'un feu d'artifices,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2018-157 du 30 avril 2018,

Considérant le dossier fourni par l'artificier et comprenant l'imprimé cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique, le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le schéma de mise en œuvre du spectacle,

Considérant le changement en date du 17 mai 2018 de l'artificier désigné pour effectuer le tir du feu d'artifices (M. BOSSE Hugo à la place de M. Christian VAPILLON),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune et notamment sur le site de tir envisagé,

ARRÊTÉ :

Article 1

L'arrêté municipal n° AR 2018-157 du 30 avril 2018 est retiré.

Article 2

La commune de Viry représentée par son maire, André BONAVENTURE, assisté de l'artificier M. Hugo BOSSE, de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sont autorisés à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le 14 juillet 2018 aux alentours de 23H00 depuis la cour du groupe scolaire les Gomettes - 110 rue Villa Mary à VIRY.

Article 3

Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. Dominique GSTALDER, de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des feux d'artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4

M. Dominique GSTALDER de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le point d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

Article 5

La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et de nettoyage.

Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, proportionnés en fonction de la nature des risques, doivent être prévus dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

Article 6

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices. Cette distance est fixée à 50 mètres au regard du récapitulatif technique du feu du 14 juillet prochain. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé par l'artificier de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 7

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 9

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée par l'artificier. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et ainsi rassemblés dans leur emballage d'origine.

Article 10

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur l'adjutant-chef du CPI de Viry,
- Pyragric Industrie – M. GSTALDER.

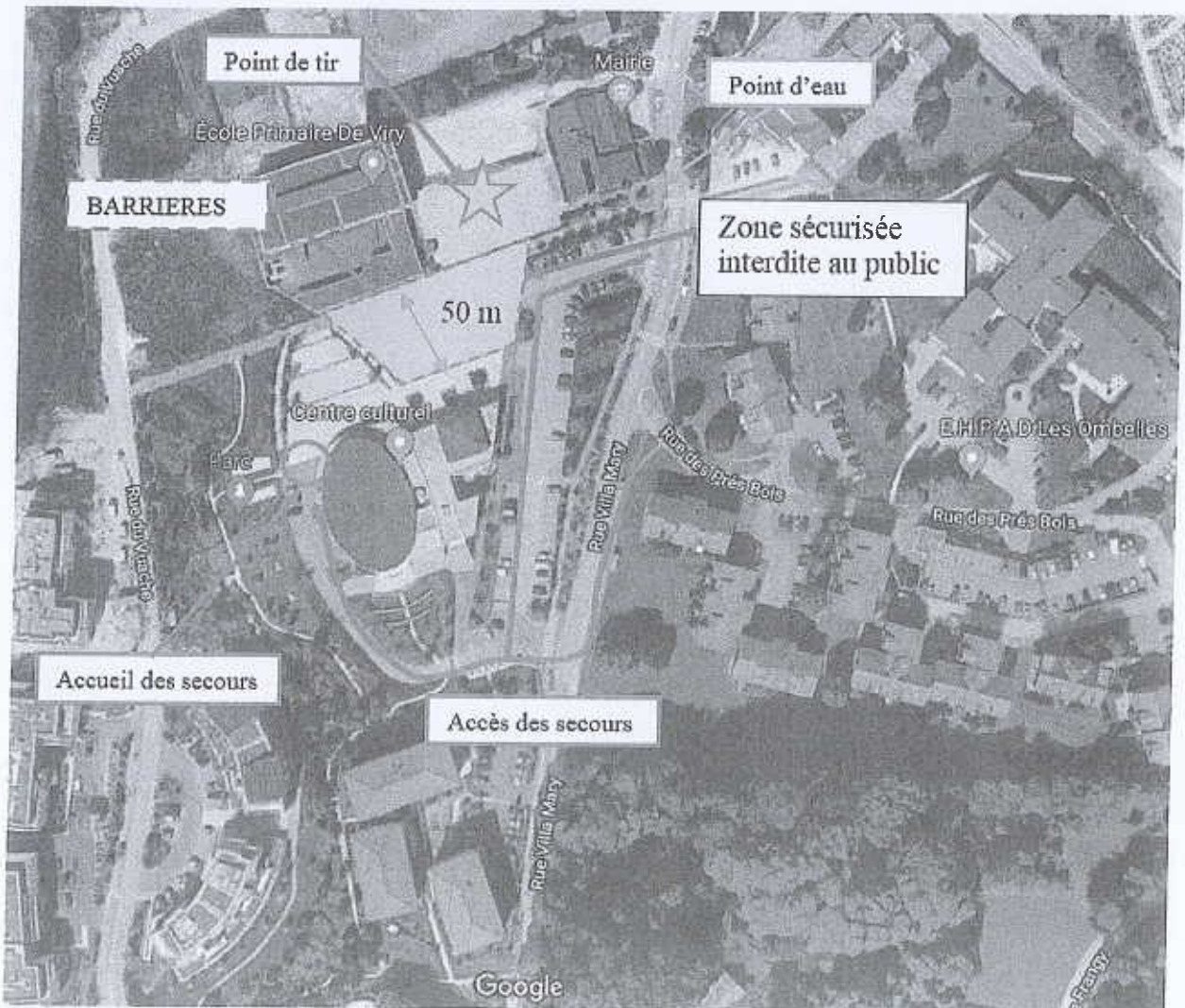
Viry, le 28 mai 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 29 MAI 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29 MAI 2018 JUN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 7 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <div style="text-align: center;"></div> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-186

Portant réglementation de la circulation route de la Gare (RD 118)
Le samedi 09 juin 2018
Manifestation « 80 ans de l'Etoile Sportive de Viry »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu l'organisation de la manifestation « 80 ans de l'ESV » du samedi 09 juin 2018 par l'association « l'Etoile Sportive de Viry », qui se déroulera sur le site des terrains de football, route de la Gare – RD 118,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 30 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de la Gare – RD 118. Cette réglementation sera applicable **du samedi 09 juin 2018, 8h au dimanche 10 juin 2018, 9h.**

Article 2

Les restrictions suivantes à la circulation seront instituées pour permettre l'organisation de la manifestation :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la portion comprise entre la ferme PASQUIER et la voie ferrée.
- Interdiction de doubler.
- Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la voie sur cette portion.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de Viry.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-187

Portant réglementation de la circulation route de Bellegarde (RD 1206)
Du 18 juin 2018 au 22 juin 2018
Entreprise PROXIMARK

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 30 mai 2018,

Considérant la demande formulée par l'entreprise PROXIMARK basée à ARGONAY (74370) pour réaliser le marquage au sol en résine blanche, sur la route de Bellegarde - RD 1206, dans le hameau d'Essertet, en agglomération, pour le compte de la Commune de VIRY,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PROXIMARK,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD 1206 – route de Bellegarde, hameau d'Essertet, en agglomération.

Cette réglementation sera applicable du **lundi 18 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel par piquets K10, entre 9h et 16h,**
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier
- Le passage des transports exceptionnels sera assuré en continuité.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PROXIMARK.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Conseil Départemental 74,
- la Direction Départementale des Territoires,
- l'ATMB,
- le SDIS 74,
- l'entreprise PROXIMARK.

VIRY, le 31 mai 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 1 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 1 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 1 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-190**

Portant réglementation du stationnement du parking de l'Ellipse
Du 22 au 24 juin 2018
Manifestation de l'APE du chef-lieu « Fête de l'école »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu la demande de l'APE du chef-lieu, basée à VIRY, pour disposer de places de stationnement sur le parking de l'espace culturel « l'Ellipse », afin d'installer une structure gonflable dans le cadre de la fête de l'école qui aura lieu le 23 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de « l'Ellipse », sur les places de stationnement indiquées sur le plan joint en annexe (en jaune), **du vendredi 22 juin 2018, 18 h, au dimanche 24 juin 2018, 8h00.**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 20/06/2018.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La police pluricommunale du Vuache.
- L'APE du chef-lieu.

VIRY, le 06 juin 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 7 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-194

Portant réglementation de la circulation rue Villa Mary
Du 14 juin 2018 au 29 juin 2018
Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux de remplacement de la plaque de chambre France Telecom, pour le compte d'ORANGE, Rue Villa Mary, au chef-lieu, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Villa Mary, au niveau de son croisement avec la rue du Vuache, du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018.

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

Article 2

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Article 3

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 4


Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ORANGE,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Viry, le 06 juin 2018
Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 8 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 8 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 8 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-197**

Portant autorisation d'ouverture au public de la manifestation
pour la manifestation « 80 ans de l'Etoile Sportive de Viry »
le 09 juin 2018 organisée par l'ESV

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande présentée par l'association « l'Etoile Sportive de Viry » pour l'organisation d'une manifestation dénommée « les 80 ans de l'ESV », route de la Gare – RD 118, sur les terrains de football communaux, le samedi 09 juin 2018,

Vu l'extrait de registre de sécurité n° 74.95.1 du chapiteau d'ALP RECEPTION,

Vu les documents fournis par l'organisateur (plan de masse, plan des aménagements extérieurs) et l'engagement de l'organisateur à respecter le règlement de sécurité,

Vu l'attestation de montage de la société ALP' RECEPTION en date du 07 juin 2018,

Vu le rapport de conformité des installations électriques de la société Qualiconsult en date du 07 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la sécurité du public et des participants de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1

L'autorisation d'ouverture au public de la manifestation « 80 ans de l'ESV » organisée par l'Etoile Sportive de Viry le 09 juin 2018 à VIRY, route de la Gare – RD 118, est accordée, sous réserve du respect des observations émises dans le rapport de conformité des installations électriques de la société Qualiconsult en date du 07 juin 2018.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, la Police pluricommunale du Vuache et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3


Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'Etoile Sportive de Viry.

VIRY, le 08 juin 2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 8 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 8 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 8 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-204

Portant réglementation de la circulation
et changement de stationnement sur le domaine public
parking du Chalet le 21 juin 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1,

Vu la nécessité de balayer les voies communales, parkings et places de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le parking du Chalet afin de permettre à la balayeuse de la société CHABLAIS SERVICE PROPRETE d'effectuer un nettoyage des lieux, pour le compte de la Commune, et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article 1

Pour permettre le bon déroulement de la prestation de nettoyage du parking du Chalet, au chef-lieu, en agglomération, les mesures suivantes seront appliquées :

- Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera interdit sur ce site à compter du mercredi 20 juin 2018, 20h jusqu'au jeudi 21 juin 2018, 17h.

Article 3

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires à partir du 18/06/2018.

Article 4

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le responsable de la Police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police pluricommunale du Vuache.

VIRY, le 18 juin 2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 18/6/18</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 18/6/18</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 18/6/18 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-208

Portant changement du stationnement sur le domaine public
Parking de l'Ellipse - Rue Villa Mary le 27 juin 2018
pour la livraison des bâtiments modulaires par la société ACTIMODUL

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu le marché passé avec le groupement d'entreprises ACTIMODUL/BRB CONSTRUCTION pour l'installation de bâtiments modulaires au groupe scolaire Marianne COHN, rue Villa Mary,

Vu la nécessité de disposer des places de stationnement et d'interdire une partie de la circulation sur le parking de l'Ellipse et rue Villa Mary pour assurer le bon déroulement de la livraison de ces bâtiments modulaires,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement et la circulation sur le parking de l'Ellipse (zones en rouge et jaune sur le plan joint) sera interdit le mercredi 27 juin 2018, de 9h30 à 18h.

Entre 11h45 et 12h30, heure de sortie des écoles, les engins et camions de l'entreprise ACTIMODUL auront interdiction de circuler et de manœuvrer rue Villa Mary et sur le parking de l'Ellipse.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 25/06/2018.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

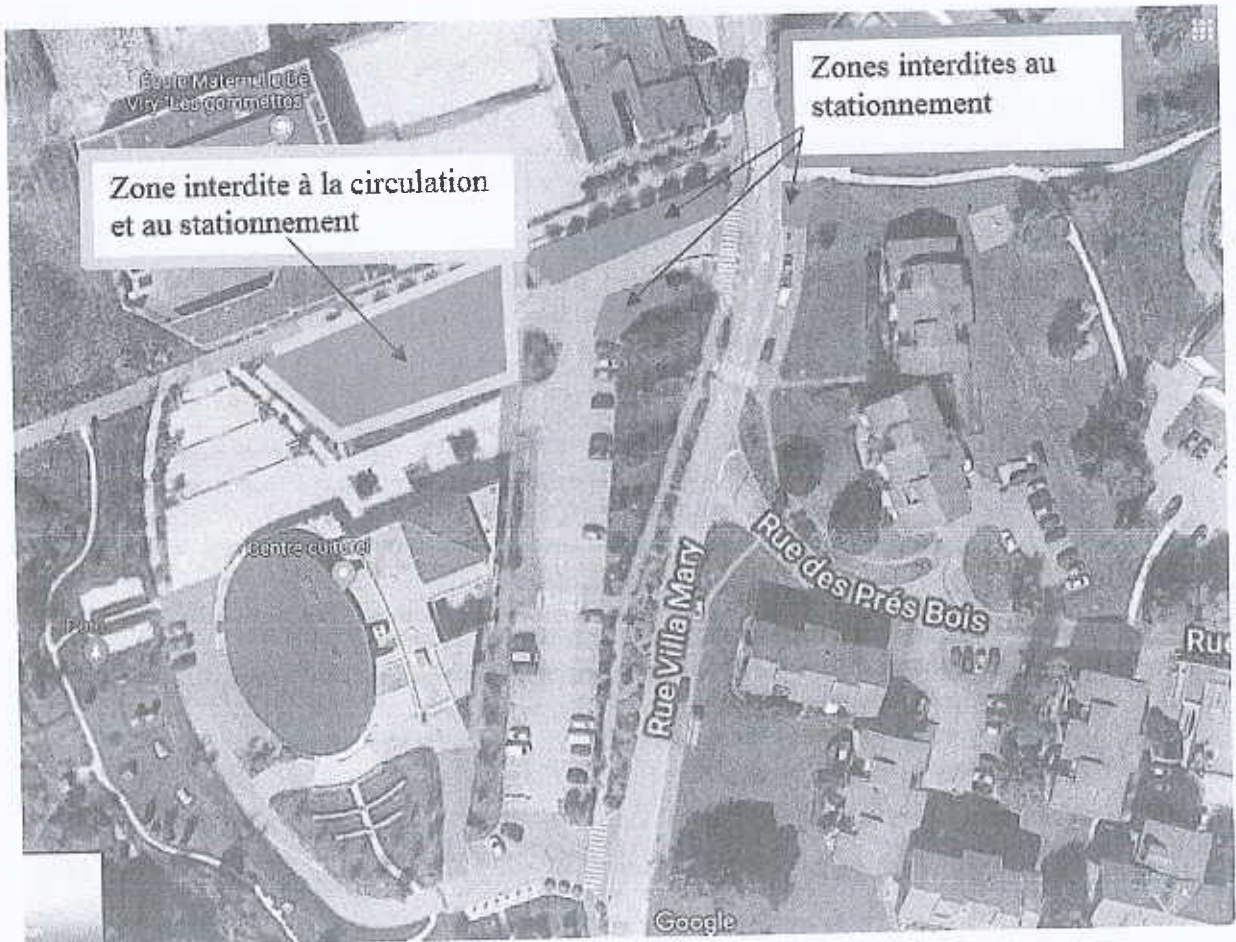
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- Les directeurs des groupes scolaires Marianne COHN et des Gommettes,
- La MJC et la médiathèque de Viry,
- La Police pluricommunale du Vuache,
- La société ACTIMODUL.

VIRY, le 20 juin 2018

Le Maire,
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 22 JUN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 22 JUN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>22 JUN 2018</p> 	
<p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-210

Portant réglementation de la circulation route de Chênex n° 98
Du 04 juillet 2018 au 11 juillet 2018 - Entreprise SALENDRE RESEAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »),

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE/VALSERINE (01200) pour réaliser des travaux de branchement électrique de la construction située route de Chênex, au niveau du numéro 98, pour le compte d'ENEDIS, hameau de Germagny, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 20 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESEAUX,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de Chênex au droit du numéro 98. Cette réglementation sera applicable **du mercredi 04 juillet 2018 au mercredi 11 juillet 2018 inclus.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

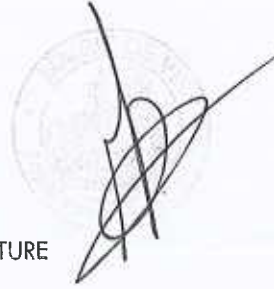
Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- ENEDIS,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

VIRY, le 22 juin 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 3 JUL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 3 JUL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-211

Portant réglementation de la circulation pour les travaux d'enrobés projetés réalisés par l'entreprise COLAS RAA entre le 9 juillet 2018 et le 27 juillet 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE basée au PAS DE L'ECHELLE (74100) pour réaliser des travaux d'enrobés projetés pour le compte de la Commune, sur divers secteurs de la Commune, en et hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ces secteurs afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RAA,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies listées ci-après, hors agglomération. Cette réglementation sera applicable **du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus**.

- Secteur le Fort/Songy : Chemin des Diligences, chemin de la Fruitière, Montée du Fort.
- Secteur la Côte : Chemin du Creux du Loup, chemin de la Vigne des Pères, chemin avant la Côte (côté St Julien en limite de la parcelle cadastrée section ZH n° 13),
- Secteur Germagny : route de Pommery, route de Chênex, chemin au Croix, route de Germagny, chemin de Bellossy, chemin des Sablons.
- Secteur Vaux/Thônex : Route de Fagotin, chemin de la Ravoire.
- Secteur Humilly : route de la Maison Blanche, chemin du Manoir, route Vers les Bois, chemin du Café, route Vers les Fermes.
- Secteur Malagny : Route de Cafou, chemin des Benaudes, route de Sézegnin, chemin de l'Ecole, chemin des Clinzets.
- Secteur Veigy : route du Pontet, chemin du Bois Désert, chemin de la Laire, chemin des Sansonnets, chemin de la Perrière.
- Secteur chef-lieu : rue Villa Mary, chemin des Ecoliers.
- Secteur Eluiset : route de Coppet, chemin des Rosats, Carrefour Fagotin/Rosats.
- Secteur ZA des Grands Champs Sud et des Tattes : route des Tattes, route des Agriculteurs, route des Entrepreneurs, entrée ZA Grands Champs Sud,
- Secteur la Rippe : Route des Auges, chemin sous la Rippe, Chemin du Héron Cendré.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux (chantier mobile) :

- La vitesse sera limitée à moins de 50 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une dérogation au tonnage est prévue sur la route de Cafou et la route Vers les Bois.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise COLAS RAA.

VIRY, le 25 juin 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25 JUN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25 JUN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 25 JUN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-212**

Portant réglementation de la circulation chemin des Benaudes
entre le 16 juillet 2018 et le 20 juillet 2018 - Entreprise COLAS RAA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS RAA basée au PAS DE L'ECHELLE – 74100 ETREMBIERES, pour réaliser des travaux de purge de chaussée, pour le compte de la Commune, chemin des Benaudes, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RAA,

A R R Ê T E :

Article 1

Le chemin des Benaudes sera temporairement barré à la circulation **entre le lundi 16 juillet 2018 et le vendredi 20 juillet 2018 inclus**, sur une période d'une journée.

Article 2

Le stationnement sur l'accotement sera interdit.

Article 3

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Yuache,
- la Communauté de Communes du Genevois
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise COLAS RAA.

Viry, le 25 juin 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 25 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-213

Portant réglementation de la circulation route du Pontet
entre le 16 juillet 2018 et le 20 juillet 2018 - Entreprise COLAS RAA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS RAA basée au PAS DE L'ECHELLE – 74100 ETREMBIERES, pour réaliser des travaux de purge de chaussée, pour le compte de la Commune, route du Pontet, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RAA,

ARRÊTE :

Article 1

La route du Pontet sera temporairement barrée à la circulation **entre le lundi 16 juillet 2018 et le vendredi 20 juillet 2018 inclus**, sur une période de 4 jours.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS RAA par la route des Vignes en double sens.

Article 3

Le stationnement sur l'accotement sera interdit.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise COLAS RAA.

Viry, le 25 juin 2018
Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25 JUN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25 JUN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 25 JUN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-214

Portant réglementation de la circulation route de Sézegnin
entre le 16 juillet 2018 et le 20 juillet 2018 - Entreprise COLAS RAA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS RAA basée au PAS DE L'ECHELLE – 74100 ETREMBIERES, pour réaliser des travaux de bi-couche, pour le compte de la Commune, route de Sézegnin, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS RAA,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Sézegnin sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 inclus**.

Article 2

L'accès à la douane de Sézegnin sera fermé.

Article 3

Le stationnement sur l'accotement sera interdit.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS RAA

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- la mairie d'AVUSY (Suisse),
- le Canton de Genève,
- l'entreprise COLAS RAA.

Viry, le 25 juin 2018
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 25 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 25 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-217

Portant occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage
1429 route de Bellegarde
Du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 – SCI VALMAF

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 25/06/2018 par la SCI VALMAF – M. VALCESCHINI, basée à (74580) VIRY pour la pose d'un échafaudage en vue du ravalement de façade du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section C n° 338, domaine privé, située 1429 route de Bellegarde, hameau de d'Essertet, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

La SCI VALMAF est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément à empiéter sur une partie du trottoir située au droit du 1429 route de Bellegarde, hameau d'Essertet, pour la pose d'un échafaudage, du **lundi 1^{er} juillet 2018 au vendredi 31 août 2018 inclus**.

Article 2

La SCI VALMAF prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mètre minimum sera maintenue pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- L'entreprise devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la SCI VALMAF pendant toute la durée des travaux.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la SCI VALMAF.

VIRY, le 27 juin 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29 JUIN 2018 29 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 29 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 29 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-218

Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret N°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Considérant la requête présentée par la commune de Viry pour la mise en place d'un feu d'artifices,

Vu les arrêtés municipaux n° AR 2018-157 du 30 avril 2018 et n° AR 2018-183 du 28 mai 2018,

Considérant le dossier fourni par l'artificier et comprenant l'imprimé cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique, le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le schéma de mise en œuvre du spectacle,

Considérant le changement en date du 25 juin 2018 de l'artificier désigné pour effectuer le tir du feu d'artifices (M. COMBET Florent à la place de M. BOSSE Hugo),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune et notamment sur le site de tir envisagé,

ARRÊTÉ :

Article 1

L'arrêté municipal n° AR 2018-183 du 28 mai 2018 est retiré.

Article 2

La commune de Viry représentée par son maire, André BONAVENTURE, assisté de l'artificier M. Florent COMBET, de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sont autorisés à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le **14 juillet 2018 aux alentours de 23H00 depuis la cour du groupe scolaire les Gomettes - 110 rue Villa Mary à VIRY.**

Article 3

Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. Dominique GSTALDER, de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des feux d'artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4

M. Dominique GSTALDER de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le point d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

Article 5

La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et de nettoyage.

Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, proportionnés en fonction de la nature des risques, doivent être prévus dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

Article 6

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices. Cette distance est fixée à 50 mètres au regard du récapitulatif technique du feu du 14 juillet prochain. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé par l'artificier de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

Article 7

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 8

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 9

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée par l'artificier. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et ainsi rassemblés dans leur emballage d'origine.

Article 10

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur l'adjudant-chef du CPI de Viry,
- Pyragric Industrie – M. GSTALDER.

Viry, le 27 juin 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 29 JUIN 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 29 JUIN 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 29 JUIN 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

